

INTRODUCTION

Dans son texte *Psychologie des foules et analyse du moi*¹, à l'opposé d'autres chercheurs qui s'étaient intéressés avant lui sur la même question, S. Freud a pris en compte les premières relations du sujet dans l'étude de la « psychologie des foules » : En effet, celle-ci étudie l'homme isolé, « en tant que membre d'une lignée, d'un peuple, d'une caste, d'une classe, d'une institution (...) ou en tant que membre d'un agrégat humain qui s'organise en foule pour un temps donné, dans un but déterminé ». Mais, on a ici l'impression que le facteur « nombre » prime sur l'importance accordée aux relations particulières de l'individu. Freud constate que l'on a longtemps supposé que le fait d'être dans une foule, donc dans des conditions particulières, conférait une « pulsion particulière » dite *pulsion sociale* qui ne se manifeste pas dans d'autres conditions.

Certes, reconnaît S. Freud, le facteur nombre peut éveiller dans la vie psychique de l'homme une pulsion nouvelle et ordinairement non activée. Mais l'origine se trouverait ailleurs. Pour cela, deux pistes sont possibles :

- « La pulsion sociale peut être non originaire et non décomposable » ;
- « Les débuts de sa formation peuvent être trouvés dans le cercle plus étroit, comme par exemple celui de la famille »².

Pour cela, S. Freud a posé la question du « sujet » là où d'autres auteurs ne s'intéressaient qu'à la masse, à la foule et aux phénomènes collectifs au détriment de l'implication individuelle de chacun des membres des mêmes foules.

Néanmoins, l'observation du même auteur ci-dessus exposée mérite une attention particulière : « la pulsion sociale peut être non originaire et non décomposable » ; « les débuts de sa formation peuvent être trouvés dans le cercle plus étroit, comme par exemple celui de la famille ». Si la « psychologie des foules » peut être « expliquée » et comprise à partir de la « psychologie individuelle », pourquoi existerait-il une « pulsion sociale » qui pourrait « être non originaire et non décomposable » ? C'est à cette question que nous essayerons de répondre dans la présente réflexion :

En effet, le caractère « non originaire » et « non décomposable » de la pulsion sociale renvoie à l'étiologie-même de la psychologie des foules : la « psychologie individuelle ». Autrement dit, au sein même de la foule, c'est la question du « sujet » qui est posée : lors de la survenue des violences collectives par exemple, si on séparait les membres du groupe, à quel « sujet » individuel aurions-nous affaire ?

I. Observations préliminaires

Comme je l'ai déjà exposé dans ma thèse de Doctorat « *La compulsion de répétition dans les violences collectives* »³, la survenue de la violence collective résulte de la mutualisation des « violences individuelles » sous l'influence d'un meneur : un personnage historique ou une idéologie.

Dans la continuité de nos précédentes recherches et à partir du cas du Rwanda, nous allons

1 FREUD S., (1921), texte « Psychologie des foules et analyse du moi », in *Essais de Psychanalyse*, Paris, Payot, 1981, pp. 119 - 204.

2 *Ibid.*

3 SEBUNUMA D., *La compulsion de répétition dans les violences collectives*, thèse de Doctorat soutenue le 25 février 2011 à l'Université Paris Diderot - Paris7, publiée à l'Université Lille3, Atelier National de Reproduction des Thèses, 2012 ; puis à Issy-les-Moulineaux, Éditions Umusozo, 2013.

formuler de nouvelles hypothèses de réflexion - en nous appuyant sur des observations cliniques - afin de mieux comprendre les mécanismes psychiques qui sur-déterminent le passage à l'acte collectif lors de la survenue des violences collectives.

1. Du point de vue phénoménologique

Même s'il est le plus souvent difficile de déterminer l'identité des protagonistes lors des conflits collectifs, il nous est néanmoins facile de déterminer l'identité des victimes des mêmes conflits : cela à partir des séquelles physiques et/ou psychiques, mais aussi, malheureusement, à partir du constat du cas des victimes ayant perdu la vie. Ainsi, sur le plan phénoménologique, il existe deux camps distinctifs : le camp des victimes et le camp des bourreaux.

Le camp des victimes

Les victimes des violences collectives n'ont pas d'âge, de sexe, ou d'appartenance à une classe sociale spécifique : on y trouve aussi bien les riches et les pauvres, les vieillards et les enfants, les hommes et les femmes, les personnes handicapées, les malades et les individus en bonne santé, etc. Cependant, à partir du cas du génocide au Rwanda de 1994, nous constatons certaines spécificités dans les massacres collectifs : par exemple, les enfants et les vieillards ont été le plus souvent brûlés vifs, tandis que certaines femmes ont subi un double crime, à savoir le viol suivi du massacre des victimes.

Le cas des bourreaux

Les bourreaux, c'est « Monsieur » et « Madame » tout le monde. Cependant, contrairement à l'identité des victimes - qui appartiennent à toutes les couches de la société -, lors des violences collectives, les bourreaux appartiennent particulièrement à la tranche d'âge dite de « population active ». Autrement dit, les enfants et les vieillards sont très peu représentés dans le camp des bourreaux. Cela s'explique par deux facteurs : d'abord, pour commettre des crimes, il faut avoir la force ! En effet, certaines victimes potentielles étant elles-mêmes des hommes et des femmes capables de se défendre physiquement, il va de soi que les bourreaux soient majoritairement des personnes en bonne santé et appartenant à la tranche d'âge de la maturité. Le deuxième facteur, c'est celui de la manipulation idéologique : les enfants ne sont pas encore assez mûrs pour adhérer à des slogans idéologiques qui galvanisent les foules ! Quant aux vieillards, ils sont limités physiquement, ou bien, certains possèdent une certaine expérience de la vie qui leur permet d'avoir un certain recul vis-à-vis des discours de la haine.

2. Du point de vue clinique

Sur le plan clinique, nous constatons à nouveau deux camps distincts : celui des victimes et celui des bourreaux.

Le camp des victimes

Parmi les victimes, nos observations actuelles sont les suivantes : ceux qui se souviennent de tous les événements qu'ils ont vécus et de tous les préjudices qu'ils ont subis ; ceux qui se souviennent partiellement des événements dont ils ont été victimes - lorsqu'ils essaient de raconter leur histoire, le récit est régulièrement interrompu par des silences et des trous de mémoire - ; ceux qui ne se souviennent de rien au sujet des faits dont ils ont réellement été victimes.

Le camp des bourreaux

Parmi les bourreaux, nous distinguons à ce jour trois catégories :

- la catégorie des suiveurs : ce sont ceux qui auraient adhéré au discours de la haine sans en être totalement convaincus. Mais, comme tout le monde participait à la « chasse à l'homme » contre des « ennemis », eux aussi ont suivi la foule ! Le plus souvent, les « suiveurs » n'auront commis aucun crime. Cependant, ils auront été témoins des crimes commis par d'autres membres du groupe.
- la catégorie des « rabatteurs » : ce sont ceux qui sont chargés de « débusquer » l'ennemi ! Ils sont

ainsi beaucoup plus « zélés » que les « suiveurs » ! Néanmoins, sauf en cas de nécessité extrême - par exemple, lorsque la victime essaye de se défendre -, le plus souvent, les « rabatteurs » ne passent pas à l'acte ultime de tuer.

- le cas des tueurs : c'est finalement une poignée d'individus, au sein d'une foule, qui se charge d'exécuter le geste ultime de tuer ou de violer les femmes ! Cette dernière catégorie est, selon le terme utilisé par un des patients que j'ai suivis, la catégorie des « plus zélés qu'il ne faut » !

Conclusion

Que l'on soit victime ou bourreau, les observations ci-dessus exposées nous confrontent à une question théorique et clinique essentielle : la question de la singularité et de la subjectivité, voire même celle de la « responsabilité » individuelle en ce qui concerne le camp des bourreaux.

Afin d'apporter une modeste contribution à cette question complexe du point de vue théorique et clinique, notre présente recherche sera consacrée à la « théorie fondamentale sur l'autosuggestion » : un essai sur l'autosuggestion à partir des situations de violence collective.

II. Travail de « Mémoire »

Le cas du Rwanda

Un lecteur attentif pourrait s'étonner et demander : « *Encore, une étude sur le cas du Rwanda ?* »

Eh oui ! Encore une fois, le cas du Rwanda ! Pour ceux et celles qui ne le savent pas encore, je me permets de rappeler que le cas du Rwanda concerne plus de deux millions de victimes, dont un million de morts en trois mois au printemps 1994 ! Et à ce chiffre impressionnant de victimes s'ajoutent des milliers de mutilés (es), d'orphelins et de personnes handicapées psychiques.

Pour cela, quels que soient nos efforts pour essayer de comprendre l'innommable, le cas du Rwanda ne sera jamais expliqué de manière exhaustive.

Par ailleurs, il existerait une forme de « lassitude » chez certains observateurs, une forme d'ennui dès que l'on parle du Rwanda : en effet, certains observateurs reprocheraient aux Rwandais de « ressasser » leur histoire récente relative au génocide de 1994 ; d'autres s'étonnent des « plaintes » récurrentes des rescapés (es) du même génocide et celles des Rwandais exilés à l'étranger. Ainsi, il n'est pas rare d'entendre tel ou tel observateur s'adresser aux Rwandais en ces termes : « Pourquoi ressassez-vous le passé ? Réconciliez-vous, pardonnez-vous les uns aux autres et tournez-vous plutôt vers l'avenir ... ! »

A tous ceux qui « s'ennuient » en écoutant les Rwandais « ressasser » leur passé, j'ai le plaisir de leur répondre par l'intermédiaire des mots justes, de la part d'un auteur qui s'est exprimé bien avant le génocide au Rwanda :

« Il ne s'agit pas d'être sublime, il suffit d'être fidèle et sérieux. Au fait, pourquoi nous réserverions-nous ce rôle magnanime du pardon ? (...) C'est aux victimes à pardonner. En quoi les survivants ont-ils qualité pour pardonner à la place des victimes ou au nom des rescapés, de leurs parents, de leur famille ? Non, ce n'est pas à nous de pardonner pour les petits enfants que les brutes s'amusaient à supplicier. Il faudrait que les petits enfants pardonnent eux-mêmes (...).

Que les autres, les non-concernés, ne nous en veuillent pas si nous ressasons indéfiniment les litanies de l'amertume. Cette affaire-là ne sera pas facilement liquidée. Quand on a massacré, au nom des principes, six millions d'êtres humains, il faut s'attendre, n'est-ce pas ? À ce que les survivants en parlent pendant un certain temps, dussent-ils agacer ou fatiguer les autres ; bien des années seront encore nécessaires pour que nous revenions de notre stupeur, pour que le mystère de cette haine démentielle soit entièrement élucidé. Nos contemporains jugeront sans doute qu'on parle beaucoup trop de camps de la mort ; et ils souhaiteraient sans doute qu'on n'en parlât plus du tout. Or on n'en parle pas assez, on n'en parlera jamais assez ! Au fait, en a-t-on jamais vraiment parlé ? Ne craignons pas de le dire : c'est aujourd'hui la première fois qu'on en parle. Car l'importance de ce qui est arrivé est bien loin d'être universellement reconnue (...).

Et ainsi quelque chose nous incombe. Ces innombrables morts, ces massacrés, ces torturés, ces

piétinés, ces offensés sont *notre affaire à nous*. Qui en parlerait si nous n'en parlions pas ? Qui même y penserait ? Dans l'universelle amnistie morale depuis longtemps accordée aux assassins, les déportés, les fusillés, les massacrés n'ont plus que nous pour penser à eux. Si nous cessions d'y penser, nous achèverions de les exterminer, et ils seraient anéantis définitivement. Les morts dépendent entièrement de notre fidélité... Tel est le cas du passé en général : le passé a besoin qu'on l'aide, qu'on rappelle aux oublieux, aux frivoles et aux indifférents, que nos célébrations le sauvent sans cesse du néant, ou du moins retardent le non-être auquel il est voué ; le passé a besoin qu'on se réunisse exprès pour le commémorer : car le passé a besoin de notre mémoire... Non, la lutte n'est pas égale entre la marée irrésistible de l'oubli qui, à la longue, submerge toutes choses, et les protestations désespérées, mais intermittentes de la mémoire ; en nous recommandant l'oubli, les professeurs de pardon nous conseillent donc ce qui n'a nul besoin d'être conseillé : les oublieux s'en chargeront d'eux-mêmes, ils ne demandent que cela. C'est le passé qui réclame notre pitié et notre gratitude : car le passé, lui, ne se défend pas tout seul comme se défendent le présent et l'avenir, et la jeunesse demande à le connaître, et elle soupçonne que nous lui cachons quelque chose ; et en effet nous ne savons pas toujours comment lui révéler ces terribles secrets dont nous sommes porteurs : les camps d'extermination, les pendaisons de Tulle, le massacre d'Oradour. En évoquant les jours de la colère, de la calamité et de la tribulation, nous protestons contre l'œuvre exterminatrice et contre l'oubli qui compléterait, scellerait cette œuvre à jamais ; nous protestons contre le lac obscur qui a englouti tant de vies précieuses »⁴.

Première partie

MÉTHODOLOGIE DESCRIPTIVE DES PHÉNOMÈNES INCONSCIENTS

Références théoriques et épistémologiques

(...)

Chapitre I. FONDEMENTS CONCEPTUELS

1. Mémoire et subjectivité : Apport de Platon et de Aristote

2. Sujet

Définition : « selon l'étymologie latine, le sujet réunit deux significations contraires. D'une part, est sujet celui qui est assujéti à un pouvoir, pouvoir du père, du roi, du président, de la loi, des supérieurs hiérarchiques, etc. D'autre part, le sujet est l'être autonome et conscient, souverain dans la mesure où il peut affirmer sa liberté et endosser la responsabilité de ses actes, quoi qu'il sache, ou ignore, des déterminations naturelles, psychologiques, socio-historiques, politiques, qui constituent sa situations singulière mais ne le conditionnent pourtant pas de manière définitive »⁵.

La définition ci-dessus présentée constitue la base de notre réflexion autour de la problématique du sujet en situation de violences collectives : son statut en tant que acteur et/ou victime, mais aussi sa responsabilité civile et morale en tant que citoyen ou être humain tout simplement.

Le « concept philosophique de sujet » : à partir de son *argument* « cogito, ergo sum », Descartes a « inauguré le style des philosophies modernes, désignées comme « philosophies du sujet » ou « métaphysiques de la subjectivité ». (...) Le sujet en question ici est le *concept philosophique* de sujet, distinct en principe du sujet grammatical, du sujet logique et de la personne humaine. Ce concept permet de décrire un être inaccessible à l'observation empirique, distinct de l'individu pris,

4 JANKELEVITCH V., *L'imprescriptible - Pardonner ? Dans l'honneur et la dignité*, Paris, Seuil, 1986, pp. 55 - 61.

5 SINACEUR H., article « Sujet », in BLAY M. (sou la direction de), *Grand Dictionnaire de la Philosophie, op. cit.*, p. 995.

hic et nunc, dans le tissu de déterminations naturelles et de conditionnements psychologiques, sociaux, institutionnelles, politiques »⁶.

A partir de cette observation, notre démarche s'éclaire : dans la réflexion qui est la nôtre, le sujet qui nous intéresse est plutôt « le sujet en situation », autrement dit celui qui est « pris, *hic et nunc*, dans le tissu de déterminations naturelles et de conditionnements psychologiques, sociaux, institutionnelles, politiques » etc.

Néanmoins, nous n'allons pas perdre de vue l'apport de la pensée philosophique sur le concept de « sujet ». Car, comme nous allons le constater, dans la suite de la pensée cartésienne, certains philosophes ont proposé de nouvelles approches qui ont réconcilié le « sujet métaphysique » de Descartes avec la réalité immédiate ou historique. Ainsi, le sujet de la psychanalyse - et de la psychologie tout simplement - se situe dans ce dialogue permanent entre « subjectivité absolue » - l'idéal métaphysique - et « subjectivité relative » de la condition humaine.

R. Descartes : L'auteur du célèbre argument « je pense, donc je suis » « fait (...) référence à un sujet de la pensée, déterminé comme « *res cogitans* », substance pensante. Substance, c'est pour Descartes « une chose qui existe de telle façon qu'elle n'a besoin que de soi-même pour exister. (...) De la pensée, non simplement comme acte, mais comme matière, se dégage l'instance autonome d'un sujet des différents modes de penser : douter, affirmer, nier, aimer, haïr, vouloir, imaginer, sentir, etc. La pensée inclut donc aussi bien un pouvoir de connaître qu'une volonté, une affectivité et une sensibilité, et alors de ce que je pense, quoi que je pense, je conclus que je suis. Le cogito accomplit ainsi l'auto-position d'une subjectivité substantiellement inébranlable, d'un sujet pensant autonome, saisissant et connaissant immédiatement en soi-même sa pensée. Il est le fondement ontologique et épistémologique de toute vérité et de toute certitude »⁷.

La remarque qui suit est très importante pour nos observations en psychopathologie :

« Descartes ne dit pas que la pensée c'est la conscience. Mais il dit que je ne peux pas penser sans savoir que je pense ». Cette nuance est très importante car, chez certains post-cartésiens, le pas sera franchi : « A la métaphysique cartésienne de la substance pensante, Locke a substitué une théorie de la conscience comme identité sans support substantiel et comme appropriation de soi dans une continuité interne. Il maintient, cependant, le postulat que penser et connaître sont fondamentalement une seule et même chose »⁸.

E. Kant : Il « a réduit la pensée au pouvoir de connaître, et identifié les problèmes de la conscience de soi (...) aux interprétations du *je pense*. (...) Le je pense kantien est au fondement de toutes les représentations comme la « conscience originaire » qui doit pouvoir accompagner toutes mes représentations et qui fait de mes représentations des pensées. La conscience n'est pas tant une représentation que la « forme » de la représentation en général, une *pure forme* sans aucun contenu. C'est donc d'un même coup que la philosophie occidentale se conçoit clairement comme philosophie du sujet et qu'elle prive le sujet de toute réalité ontologique. Si bien qu'on a pu parler d'une autodestruction du sujet par la philosophie du sujet. En même temps, Kant distingue la conscience de la connaissance. En effet, le rapport à soi comme sujet est la forme de la pensée. Mais la conscience de moi-même, qui me distingue de tous les autres animaux, qui fait de moi-même l'*objet* de mes représentations, et qui a conscience de la *liaison* de mes représentations, est loin d'être une *connaissance* de moi-même. Une telle connaissance a besoin de l'intuition, et celle-ci nécessite les formes a priori de l'expérience : le temps et l'espace. L'unité originairement synthétique du je pense, l'unité transcendantale (non empirique) de la conscience de soi est, non pas connaissance, mais condition de possibilité de la connaissance, forme des structures de l'objectivité. Le *je* n'est ni l'intuition ni le concept d'un objet, il est « la simple forme de la conscience qui peut accompagner ces deux espèces de représentation et les élever ainsi au rang de connaissances, pour

6 *Ibid.*

7 *Ibid.*, pp. 995 - 996.

8 *Ibid.*

autant qu'est en outre donné dans l'intuition quelque chose qui fournisse une matière à la représentation d'un objet ». Kant conclut : « Le *je* ne s'atteint donc pas lui-même »⁹. Selon l'auteur du présent article que nous citons, il s'agit ici d'une « conclusion dont notre modernité ne s'est pas départie et qui est au rebours de la leçon cartésienne d'immédiateté et de transparence »¹⁰.

C'est incontestablement cette approche kantienne de la question du sujet qui est la nôtre. Mais, avant de conclure, l'apport de deux autres philosophes nous intéresse, plus particulièrement quant à la question du sujet aujourd'hui :

E. Husserl : sa « phénoménologie (...) accentue encore l'activité du sujet transcendantal, et avec elle le fait que cette activité est constitutive d'objets. L'intentionnalité renforce l'arc qui lie indissolublement sujet et objet, subjectivation et objectivation. Par là, elle renforce aussi le fait que la philosophie du sujet ait été une métaphysique de la représentation »¹¹.

M. Heidegger : avec lui, « la critique du sujet se présente comme la dénonciation d'une illusion. L'illusion consiste à supposer une unité, une identité et une continuité temporelle là où il n'y a que multiplicité, singularité composite, changement perpétuel, fragmentation même, dans l'éternel flux du temps. Et de supposer maîtrise et autonomie là où il n'y a que perplexité, questionnement, indécision, submersion par des effets qui échappent à la représentation, sujétion à des lignes d'autorité qui supposent l'adhésion irraisonnée. Le *je* transcendantal serait une fiction, habillée des attributs positifs supposés au moi empirique, à la personne humaine »¹².

Pour toutes ces raisons, « les critiques du sujet reprochent (...) aux philosophies du sujet de n'avoir pas marqué de façon assez radicale la différence entre le sujet philosophique et le sujet au sens ordinaire. De plus, le moi ordinaire, celui dont j'éprouve quotidiennement la résistance ou la fragilité, en proie aux mouvements, externes ou internes, qui le traversent, apparaît comme un point d'affleurement de forces anonymes. Plutôt que « je pense », il faut dire « ça pense en moi » ou « il y a pensée »¹³.

En conclusion, comme nous le constaterons plus loin, - à partir des situations cliniques -, les observations ci-dessus exposées décrivent le « sujet » de la psychopathologie ; et plus particulièrement, le « sujet » en situation de violences collectives.

3. Suggestion

En psychologie, la suggestion est un « processus d'influence sociale par lequel l'intention d'autrui provoque de manière immédiate l'accomplissement chez le sujet. Le caractère immédiat signifie que la transmission ne se réalise pas par un processus d'argumentation ou d'apprentissage, mais résulte d'une identification immédiate à la croyance ou à la réalisation du désir d'autrui. Le pouvoir de suggestion tient à des facteurs sociaux et circonstanciels. (...) La suggestion joue un rôle important dans certaines circonstances de la vie sociale, en particulier quand elle s'exerce sur des groupes¹⁴ ».

Une autre définition va plus loin et prend en compte l'apport de la psychanalyse :

Suggestion : « Terme désignant un moyen psychologique de convaincre un individu que ses croyances, ses opinions ou ses sensations sont fausses et qu'à l'inverse celles qui lui sont proposées sont vraies.

Dans l'histoire de la psychiatrie dynamique, on donne le nom de suggestion à une technique psychique (...) reposant sur l'idée qu'une personne peut, par la parole, en influencer une autre et modifier ainsi son état affectif. C'est en abandonnant la suggestion pour la catharsis que Sigmund

9 *Ibid.*

10 *Ibid.*

11 *Ibid.*

12 *Ibid.*

13 *Ibid.*

14 WIDLÖCHER D., article « Suggestion », in DORON R. et PAROT F. (sous la direction de), *Dictionnaire de psychologie*, Paris, PUF, 1992, pp. 656 - 657.

Freud invente la psychanalyse »¹⁵.

(...)

Chapitre II. NOTRE APPROCHE SPÉCIFIQUE

Conformément aux données exposées dans la partie précédente, la suggestion - en tant que théorie mais aussi comme modalité de prise en charge clinique - pose un certain nombre de questions :

D'une part, comme le fait remarquer S. Freud, la suggestion s'intéresse au symptôme mais ne cherche pas à en expliquer la cause. D'autre part, du point de vue clinique, la suggestion hypnotique ne prend pas en compte la problématique du transfert. Ce sont là les deux points majeurs de divergence entre la suggestion de H. Bernheim et la psychanalyse de S. Freud.

Cependant, malgré les remarques justifiées de S. Freud vis-à-vis de la suggestion, comme nous le verrons plus loin, il existe un point fondamental qui fait de la suggestion une méthode scientifique incontournable : la méthode descriptive du symptôme et des phénomènes psychiques qui vont avec.

Ainsi, notre point de vue se fonde sur trois observations importantes :

La première observation concerne la définition que H. Bernheim donne aux concepts de « suggestion » et « autosuggestion » : contrairement au point de vue de S. Freud - et de certains autres auteurs que nous avons déjà cités -, H. Bernheim ne limite pas sa théorie aux seuls phénomènes hypnotiques :

Définition : Selon H. Bernheim, « la suggestibilité, c'est l'aptitude du cerveau à recevoir ou évoquer des idées et sa tendance à les réaliser, à les transformer en actes »¹⁶.

L'auteur précise sa définition de la « suggestion » en donnant des exemples précis :

« Un cerveau comateux n'est pas suggestible parce qu'il n'a pas d'idées. Un cerveau d'idiot est peu suggestible parce qu'il a peu d'idées. Toute idée, qu'elle soit communiquée par la parole, par la lecture, par une impression sensorielle, sensitive, viscérale, émotive, qu'elle soit évoquée par le cerveau, est en réalité une suggestion. La parole est une suggestion par voie auditive, la lecture est une suggestion par voie visuelle, une odeur désagréable qui fait fuir est une suggestion par voie olfactive, un goût répugnant qui fait rejeter un aliment est une suggestion par voie gustative, une émotion agréable qui réjouit l'âme est une suggestion par voie émotive, une caresse significative est une suggestion tactile, une sensation de faim qui donne l'idée de manger, voilà une suggestion d'origine viscérale. Toute impression transférée au centre psychique, devient une idée, devient une suggestion ». H. Bernheim conclut : « Tout phénomène de conscience est une suggestion »¹⁷.

Par ailleurs, l'auteur précise :

« L'auto-suggestion n'est pas, comme on le croit, une suggestion qu'on se donne volontairement à soi-même, mais une suggestion née spontanément chez quelqu'un, en dehors de toute influence étrangère appréciable. Telles sont les suggestions que déterminent les sensations internes, une douleur précordiale qui donne l'idée d'un anévrysme, une céphalée qui donne l'idée d'une méningite, une faiblesse de jambes qui donne l'idée de myélite ; la plupart des conceptions hypochondriaques sont de l'auto-suggestion greffée sur des sensations réelles »¹⁸.

La deuxième observation sur la richesse de la théorie de H. Bernheim s'inscrit dans la continuité des remarques qui ont été formulées par la phénoménologie vis-à-vis des « philosophies du sujet ». En effet, en ne s'intéressant qu'au symptôme tel qu'il se manifeste, la suggestion applique une méthode descriptive qui est aussi celle de la phénoménologie : « science descriptive des essences »¹⁹ ; une « méthode philosophique qui cherche à revenir « aux choses mêmes » et à les

15 ROUDINESCO E. et PLON M., (1997), *Dictionnaire de la psychanalyse*, Paris, Fayard, 2011, p. 1505.

16 BERNHEIM H., (1911), *De la suggestion*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 18.

17 *Ibid.*, pp. 18 - 19.

18 *Ibid.*

19 *Dictionnaire Hachette Encyclopédique*, Paris, 1998, p. 923.

décrire telles qu'elles apparaissent à la conscience, indépendamment de tout savoir constitué »²⁰.

M. Heidegger va plus loin. Comme nous l'avons déjà exposé, chez ce philosophe, « la critique du sujet se présente comme la dénonciation d'une illusion. L'illusion consiste à supposer une unité, une identité et une continuité temporelle là où il n'y a que multiplicité, singularité composite, changement perpétuel, fragmentation même, dans l'éternel flux du temps. Et de supposer maîtrise et autonomie là où il n'y a que perplexité, questionnement, indécision, submersion par des effets qui échappent à la représentation, sujétion à des lignes d'autorité qui *supposent* l'adhésion irraisonnée. Le *je* transcendantal serait une fiction, habillée des attributs positifs supposés au moi empirique, à la personne humaine »²¹.

La troisième observation, c'est celle de la confirmation des concepts de « suggestion » et d'« autosuggestion », dans le champ psychanalytique, par l'une des références incontournables de la théorie et de la clinique d'orientation analytique : je cite S. Ferenczi. Il s'agit ici d'un élément fondamental compte tenu du fait que cet auteur utilise les concepts de « suggestion » et d'« autosuggestion » dans le champ clinique de l'hypnose à la lumière de la psychanalyse :

En effet, selon S. Ferenczi, dans l'hypnose et la suggestion, ce n'est pas « l'hypnotiseur » ou « le suggestionneur » qui joue le rôle principal : c'est plutôt celui qui fait l'objet de ces processus qui est l'acteur principal : l'hypnose et la suggestion se produisent dans des conditions bien déterminées et variables selon les individus. Auto-suggestion et auto-hypnose sont donc à comprendre comme étant des prédispositions psychiques individuelles à être suggestionné ou hypnotisé. Mais, S. Ferenczi souligne que, même si le rôle de l'expérimentateur est secondaire, les conditions de l'élaboration intrapsychique de son influence restent obscures.

Ainsi, pour S. Ferenczi, seul l'investigation psychanalytique des névroses initiée par S. Freud a permis de connaître, de manière approfondie, ces processus psychiques dont il est question dans l'hypnose et la suggestion :

Premièrement, l'hypnotiseur accomplit un effort inutile lorsqu'il tente de provoquer « l'état de dissociation » car, non seulement il n'en a pas le moyen, mais aussi et surtout, « les diverses couches du psychisme - *localisation* et *mécanisme* selon Freud - sont déjà dissociés chez le sujet éveillé ».

Deuxièmement, la découverte de l'Inconscient est élément nouveau : en plus de ce qui vient d'être dit ci-dessus, S. Ferenczi souligne l'apport des données inattendues par la psychanalyse : le contenu des complexes de représentations et l'orientation des affects présents dans l'hypnose et la suggestion a comme siège l'Inconscient. C'est dans l'Inconscient que sont entassés tous « les instincts refoulés au cours du développement culturel ». Puis, à partir de l'Inconscient, les affects « insatisfaits et avides d'excitation » recherchent toujours la moindre occasion d'un transfert sur des personnes ou des objets du monde extérieur, pour les « introjecter ».

Cet apport de la psychanalyse permet de comprendre que, dans l'hypnose et la suggestion, ce sont les forces psychiques inconscientes du sujet (...) « qui représentent l'élément actif. L'hypnotiseur, au lieu d'être tout puissant, il est réduit à l'objet que le médium utilise ou rejette selon les besoins du moment »²².

Pour toutes ces raisons, selon S. Ferenczi, la « suggestion » est en réalité une « autosuggestion ».

1. Autosuggestion

Conformément au contenu du paragraphe précédent, la constitution des foules relève non

20 *Ibid.*, p. 1440.

21 SINACEUR H., article « Sujet », in BLAY M. (sou la direction de), *Grand Dictionnaire de la Philosophie, op. cit.*, p. 995 - 996.

22 FERENCZI S., (1909), texte « Transfert et introjection », in *Psychanalyse I, Œuvres complètes 1908 - 1912*, Paris, Payot, 1968, pp. 107 - 125.

seulement des « liens sentimentaux » comme l'a démontré S. Freud, mais aussi des représentations archaïques des toutes premières étapes de la vie. Là-dessus, le cas du Rwanda constitue un exemple parfait : lorsque certains Rwandais désignent le président comme « Umubyeyi » [*le père*], ils désignent un « parent » de qui ils doivent la vie - comme un « père » biologique !

Dans cette perspective, ce qui compte ce n'est plus « l'idée suggérée » mais plutôt ce que le sujet « suggestionné » en fait. Autrement dit, le rôle du « suggestionneur » est relatif ; ce qui compte c'est l'attitude et la posture - « suggestibilité » - du sujet suggestionné. Encore une fois, sur ce point, c'est le cas du Rwanda qui nous servira de terrain d'observation. En effet, le « suggestionneur » peut disparaître mais, le sujet « suggestionné » pourrait continuer à s'« auto-suggestionner » jusqu'au passage à l'acte !

Observations complémentaires à partir de la théorie freudienne

S. Freud a formulé deux observations qui confortent la conclusion de S. Ferenczi à propos de la théorie sur l'autosuggestion de H. Bernheim :

D'une part, selon S. Freud, H. Bernheim regroupe les deux phénomènes hypnotiques²³ (sommambulisme et hystérie) sous le terme de suggestion ; quoique la deuxième forme - l'hystérie - prend l'appellation d'**autosuggestion**. Celle-ci « constitue pour S. Freud le phénomène essentiel de l'hypnose »²⁴.

D'autre part, Pour S. Freud, c'est la libido qui permet de rendre compte des états dits « hypnoïdes » dont relève l'*autosuggestion* dans l'hypnose et l'état amoureux. Ainsi, l'hypnose et l'état amoureux sont avant tout liés aux prédispositions psychiques ou *auto-suggestion* du sujet. L'influence ou la *suggestion* externe de l'hypnotiseur ou de l'objet aimé ne fait que réveiller les attentes psychiques du sujet hypnotisé ou amoureux.

Car, la suggestion est possible, pour la plupart du temps, là où les portes s'ouvraient déjà à l'auto-suggestion. Par conséquent, l'auto-suggestion « contient un facteur objectif indépendant de la volonté du médecin ». C'est l'autosuggestion qui caractérise l'hystérie, conclut S. Freud. Ainsi, la nature des autosuggestions c'est « l'éveil réciproque des états psychiques en accord avec les lois d'associations (...) ».

Conclusion : là où H. Bernheim a observé la « suggestion », nous constatons plutôt l'existence des prédispositions à une « autosuggestion ».

2. Le « sujet » de la psychanalyse

A partir du matériel jusqu'ici rassemblé, nous nous référons à une autre figure majeure de la psychanalyse pour formuler la synthèse de notre démarche : dans la présente recherche, notre réflexion concerne le « sujet du groupe », tout simplement. En effet, la synthèse de R. Kaës englobe toutes les dimensions subjectives de l'individu au sein du groupe, plus particulièrement en

23 *Hypnose* : selon S. Freud, dans l'état amoureux comme dans l'hypnose, il y a « même soumission humble, même docilité, même absence de critique envers l'hypnotiseur comme envers l'objet aimé. » *L'hypnotiseur prend place de l'idéal du moi*. Mais, si l'hypnose peut expliquer l'état amoureux, l'inverse n'est pas vrai. Cela parce que dans l'hypnose, « les rapports sont plus nets et plus intenses ». Une autre différence est que « la relation hypnotique est un abandon amoureux illimité » par lequel la relation sexuelle est exclue. Tandis que dans l'état amoureux, la relation sexuelle est seulement « repoussée » mais reste possible ultérieurement. » Pour S. Freud, « la relation hypnotique est une formation en foule à deux ». En fait, l'hypnose résume la relation entre l'individu de la foule et le meneur. Cependant, la limitation du nombre écarte l'hypnose de la foule, de même que « le manque de tendances strictement sexuelles » la sépare de l'état amoureux. Ainsi, l'hypnose se situe entre la foule et l'état amoureux. (Cf. FREUD S., (1921), texte « Psychologie des foules et analyse du moi », in *Essais de Psychanalyse, op. cit., ibid.*).

24 *Chez l'hystérique*, dit Freud, le symptôme « se fonde sur un fantasme et non sur la répétition d'une expérience réellement vécue, une conscience obsessionnelle de culpabilité sur l'existence d'un mauvais dessein qui n'est jamais arrivé à exécution. » D'où le rapprochement entre l'hystérie, le rêve, l'hypnose et l'activité psychique des foules : dans tous ces états, « l'épreuve de réalité disparaît face à l'intensité des motions de désir investies affectivement ». (Cf. *Ibid.*, p. 136 - 137).

situation de violence collective :

« La psychanalyse freudienne soutient une conception intersubjective du sujet de l'inconscient. Elle requiert l'intersubjectivité comme une condition constitutive de la vie psychique humaine. Elle la requiert de deux côtés, sans que l'on puisse décider lequel est prévalent sur l'autre. Du côté de la détermination intrapsychique, et l'on supposera que l'altérité est l'effet de la division du sujet de l'Inconscient ; du côté de la précession de l'ensemble qui, dès avant la naissance à la vie psychique l'a déjà constitué comme un Autre : Objet, modèle, soutien, héritier, et le constituera - ou non - comme un sujet du groupe.

La conception que je propose ne peut donc être opposée à l'exigence que s'est initialement assignée la psychanalyse de traiter la vie psychique du sujet considéré dans sa singularité à partir de ses seules déterminations internes. Le sujet auquel elle a affaire n'est pas le sujet social, mais le sujet de l'inconscient (...) »²⁵.

Deux déterminations du « sujet du groupe »

« Le sujet du groupe se constitue comme sujet de l'inconscient selon deux déterminations convergentes : la première tient à son assujettissement à l'ensemble (famille, groupes, institution, masses...) (...).

La seconde est tributaire du fonctionnement propre à l'Inconscient dans l'espace intrapsychique ; il s'appuie sur les groupes internes qui tiennent leur formation et leur fonction non seulement de l'incorporation ou l'introjection des objets et des processus constitués dans les liens inter- et trans-subjectifs et que l'identification et l'étayage soumettent à un travail de transformation dans l'appareil psychique, mais aussi des propriétés *immédiatement* groupales (...). Le sujet du groupe se constitue comme sujet de l'inconscient selon les deux déterminations qui tiennent à son « ouverture » du côté de l'exigence de l'objet, génératrice de discontinuité, et du côté de l'exigence narcissique, génératrice de continuité »²⁶.

R. Kaës poursuit sa réflexion en démontrant que le sujet et le groupe sont inséparables :

« Le groupe précède le sujet du groupe, qui ne peut s'en faire la cause ou l'effet sans s'y aliéner. D'une certaine manière, nous n'avons pas entièrement le choix de ne pas être mis-ensembles dans le groupement, pas plus que nous avons le choix d'avoir ou non un corps : c'est ainsi que nous venons au monde, par le corps et par le groupe, et le monde est corps et groupe. Que le corps ou le groupe soient refusés, c'est au prix de l'abolition de l'espace psychique. Pour le sujet humain le groupe est un objet d'arrière-fond narcissique ; il est aussi une structure d'encadrement de sujet.

Que le groupe et la réalité psychique qui s'y forme et s'y transmet précèdent le sujet, c'est ce que nous lisons dans *Totem et tabou* lorsque Freud suppose que « la psychologie des masses est plus ancienne que la psychologie individuelle ». La psychologie individuelle est l'émergence du Je dans le décollement des identifications du Moi avec les objets indifférenciés de l'état de masse : en ce sens « la psychologie individuelle est d'abord une psychologie sociale » (*Psychologie des foules et analyse du Moi*) »²⁷.

Dans la présente recherche, notre réflexion concernera le « sujet du groupe », un « sujet » qui se construit selon différentes « déterminations » selon la synthèse de R. Kaës ci-dessus exposée.

Deuxième partie

LE CAS CLINIQUE :

Kigali - Rwanda, le 06 avril 1994 : « Opération Kibonumwe »²⁸ !

25 KAËS R., *Le groupe et le sujet du groupe*, Paris, Dunod, 1993, pp. 283 - 286.

26 *Ibid.*

27 *Ibid.*

28 Kibonumwe : littéralement, ce mot composé de la langue Kinyarwanda signifie « ce qui ne peut être vu que par un seul témoin ». Ainsi, dans le langage courant et du point de vue métaphorique, « kibonumwe » signifie « étoile filante ».

Chapitre I. RWANDA : « LES LANGUES SE DÉLIENT » !

Comme je l'ai déjà exposé dans mon dernier ouvrage *Communautarisme et autochtonie - Du cas du Rwanda à l'universel*³⁰, il existe une attitude tout-à-fait surprenante - de la part de la communauté internationale et de la presse en particulier -, une attitude qui consiste à réduire au silence une partie de la population rwandaise depuis le génocide au Rwanda de 1994 : ceux qui sont considérés comme des « bourreaux », des « mauvais » et/ou des « méchants », les Hutu en général, n'ont pas le droit de s'exprimer comme le leur autorise le principe fondamental des Droits Humains.

Eh oui ! J'ai oublié : les Hutu auraient le droit de s'exprimer, mais à une condition : leurs « témoignages » ne seraient « recevables » qu'à *huis clos* ! C'est en tout cas ce qui se passe, depuis le génocide au Rwanda de 1994, lors de certains procès qui sont organisés sans que le peuple rwandais y soit convié.

Précisons que le droit à l'expression ne signifie pas le droit de faire la propagande de la haine ! Ce dont il est question ici, c'est le constat de l'absence de témoignages historiques des Hutu en ce qui concerne la survenue du génocide au Rwanda en 1994. Sur ce point, un adage populaire résumerait mieux la situation : « *Malheur aux vaincus* » !

Pour ma part, les procès contre des « présumés génocidaires » devraient avoir lieu en public, en présence des rescapés du génocide et de leurs proches, sans oublier le respect du droit de toute personne qui le souhaite de pouvoir y participer. Car, juger des auteurs présumés de « crimes contre l'humanité », c'est de la responsabilité de tout être humain.

Cependant, malgré l'embargo médiatique dont une partie des Rwandais est victime depuis le génocide de 1994, certains Rwandais témoignent et leurs récits nous parviennent. Plus particulièrement, en dépit de la responsabilité historique et incontestable de certains leaders politiques de l'époque, différents témoignages soulèvent d'autres questions sur d'éventuelles responsabilités diplomatiques - sans oublier la responsabilité du Front Patriotique Rwandais qui attaquait le pays à partir de l'étranger.

1. Rwanda, 1990 - 1994 : le piège de la diplomatie³¹

Ce n'est malheureusement pas un jeu de mots ! Au Rwanda, là où certains chercheurs ont décrit - de manière objective - la guerre civile comme étant le résultat du « piège de l'histoire », nous y observons, avec le recul, une véritable crise génocidaire consécutive à un « piège de la diplomatie ».

Voici le témoignage d'un Rwandais - je le prénomme Jabo - qui a été obligé de quitter sa terre natale un an avant la survenue du génocide de 1994 au Rwanda :

Monsieur Jabo vivait paisiblement au Rwanda et avait une activité professionnelle à Kigali, la capitale du pays.

Un jour, à l'automne 1992, un ami expatrié qui vivait au Rwanda vint le voir et lui dit : « l'ambassade de mon pays s'intéresse au nouveau parti MDR [Mouvement Démocratique Républicain]³² car, c'est sans doute cette formation politique qui pourrait offrir au peuple rwandais une possibilité de changement politique. Seulement, parmi les Rwandais en relation avec l'ambassade, nous n'avons personne de fiable pour aller couvrir les travaux du Premier Congrès du MDR qui aura lieu dans quelques jours. Ainsi, étant donné que l'on m'a confié la mission de trouver quelqu'un, je voudrais vous demander si vous pourriez nous rendre ce service ».

Jabo fut très étonné car, il n'avait jamais participé à une réunion politique et n'avait jamais été en

29 BERTRAND J., *Rwanda Le piège de l'histoire*, Paris, Karthala, 2000.

30 SEBUNUMA D., *Communautarisme et autochtonie - Du cas du Rwanda à l'universel*, Paris, Umusozo, 2013.

31 Référence au « piège de l'histoire » au Rwanda selon l'ouvrage de J. BERTRAND déjà cité.

32 Dans mes précédents travaux de recherche, j'ai présentés les principaux partis politiques qui se disputaient le pouvoir au Rwanda avant et pendant le génocide de 1994.

contact avec le monde diplomatique. Mais, son interlocuteur insista : « c'est justement ce fait que vous n'êtes pas quelqu'un de connu qui nous intéresse. Ainsi, vos observations seront neutres et nous permettrons de comprendre les enjeux du programme de cette formation politique historique du Rwanda ».

Jabo, qui n'était pas du tout intéressé par la politique, opposa un nouvel argument : « certes, je voudrais bien vous rendre service. Mais, comment pourrais-je accéder au lieu de réunion ? » Le naïf Rwandais ignorait que son interlocuteur avait déjà pensé à tout à l'avance : « Effectivement, j'ai une solution. Un des membres du Bureau politique provisoire du MDR, Monsieur [...], est un ami à moi. Je lui ai demandé une carte d'invitation pour participer au Congrès. Je ne pensais pas qu'il allait pouvoir m'en trouver une ! Il m'a donc promis de m'apporter une carte « VIP » réservée aux membres du « Corps diplomatique » ! Pour cela, non seulement vous aurez accès à la salle de réunion du Congrès, mais aussi, vous serez bien installé pour suivre les travaux dudit congrès ».

Finalement, Jabo accepta de rendre ce service. Cependant, il restait une dernière question concernant le support à utiliser pour rendre compte des travaux dudit congrès du MDR. Jabo demanda à nouveau : « Auriez-vous un appareil pour enregistrer ? D'ailleurs, je ne sais pas si ce sera autorisé ». Son interlocuteur répondit : « Ah surtout pas ! Il ne faudrait pas attirer l'attention ! Nous avons besoin d'un compte-rendu sous forme de résumé. Inutile d'enregistrer. Vous nous transmettez le résumé, sur quelques pages. Cependant, il faudra bien noter l'essentiel des débats qui auront lieu. Pas de commentaires personnels, même au cas où vous ne seriez pas d'accord avec tel ou tel point ».

Quelques jours après cet échange, l'expatrié vint voir Jabo et lui remit la « carte d'invitation VIP » réservée membres du Corps diplomatique à Kigali à l'époque des faits. Et le « Jour J », le Rwandais se rendit au siège du « Conseil National pour le Développement » (CND)³³ à Kimihurura : c'est dans la grande salle de ce bâtiment public que les membres du MDR s'étaient donnés rendez-vous pour le « Premier Congrès » de leur formation politique.

Le « Premier Congrès », selon le récit de Jabo

Depuis le rond-point de Kimihurura jusqu'à l'entrée du palais du Conseil National pour le Développement, les militants du parti MDR avaient fait une « haie d'honneur » pour accueillir les invités. Notre Rwandais, qui n'était pas habitué à ce genre d'événement, fut obligé de vaincre sa timidité et sa peur pour ne pas attirer l'attention des curieux ! Arborant sur sa veste « l'invitation miracle », il accéda sans difficulté à la salle de réunion où allait se dérouler le congrès. Comme le lui avait annoncé l'expatrié, Jabo fut installé à quelques mètres de la grande scène, juste devant les membres du Bureau politique provisoire du parti MDR.

Dans mon ouvrage « *Rwanda : Crimes d'honneur et influences régionales* »³⁴, j'ai déjà présenté une partie du récit qui m'a été communiqué par Jabo au sujet du « Premier Congrès » du parti politique MDR. Pour cela, dans la présente recherche, nous allons nous intéresser essentiellement aux observations relatives à l'ambiance et aux détails dudit « Premier Congrès » du parti MDR en 1992. Car, ces « détails » permettent de comprendre le caractère décisif de ce congrès quant à la suite des événements historiques qui allaient faire basculer tout le pays dans la violence collective :

Comme je l'ai déjà indiqué dans mon ouvrage « *Rwanda : Crimes d'honneur et influences régionales* » déjà cité, selon le récit de plusieurs témoins, deux éléments majeurs auraient été au programme du Premier Congrès du parti MDR : « la discussion et l'adoption des statuts du parti, puis, l'élection du Bureau Politique »³⁵. Cela en remplacement du « Bureau provisoire » qui dirigeait le MDR depuis la légalisation du multipartisme au début des années 90. Intéressons-nous maintenant sur quelques « détails » qui, nécessairement, allaient changer l'histoire du Rwanda :

33 Assemblée Nationale.

34 SEBUNUMA D., *Rwanda : Crimes d'honneur et influences régionales*, Issy-les-Moulineaux, Umusozo, 2012.

35 Dans mon ouvrage cité précédemment, je présente un résumé détaillé sur l'événement.

Dans la matinée, les délégations du parti présents au Congrès discutèrent et adoptèrent les statuts de leur mouvement politique. Dans l'après-midi, ce fut la cérémonie de l'élection du Bureau Directeur du parti. Mais, cette élection aura été, d'après les différents témoins, un véritable « bourrage d'urnes » pour un parti politique qui se voulait exemplaire !

Selon le témoignage de Jabo en particulier, « tout s'est joué pendant la pause de midi ». En effet, après les débats sur les statuts du parti politique, il y aurait eu un moment de « pause déjeuner ». Jabo profita de cette occasion pour se promener dans la salle mythique où, d'ordinaire, les députés de la Nation se réunissaient. Pour les lecteurs qui ne connaissent pas le Rwanda et sa culture, je me permets de préciser que le titre de « député » au Rwanda est entouré de représentations de « toute-puissance » !

Une rencontre inattendue !

Alors qu'il déambulait dans la grande salle du palais des députés, Jabo entendit une voix qui l'appelait de loin, parmi les participants venus de différentes régions du Rwanda ! Pour un « invité » qui se voulait « discret » et « inconnu » dans ces circonstances, cette voix fit battre son cœur avant de se rassurer : en se retournant, Jabo aperçut le visage d'une « vieille connaissance », un ancien camarade de classe au lycée. Vêtu de costume noir et de cravate, l'ancien copain d'école était désormais devenu un véritable « tribun » au sein du parti politique historique du Rwanda ! Sans hésiter, les deux hommes traversèrent les marches de la salle pour se rencontrer au milieu ; ce fut le moment de longues salutations à la rwandaise ! Mais, après ce moment de retrouvailles, il y eut un grand silence : chacun des deux hommes se demandait ce que l'autre faisait dans ce Premier Congrès du MDR ! Finalement, ce fut Jabo qui posa la question le premier. Son vieux camarade répondit : « tu vois, je suis devenu militant car, il faut que les choses changent et vite ! » Mais cette phrase étonna quelque peu Jabo : son vieil ami était originaire du Nord, dans la région des « privilégiés » du régime depuis le coup d'État de 1973. Pour cela, il était très étonnant pour Jabo d'entendre son camarade exprimer ce désir de « changement politique », un changement immédiat ! Jabo posa alors la question : « au fait, je croyais que tu étais plutôt militant naturel du MRND [le parti politique de J. Habyarimana] ! Le camarade répondit : « Ah non ! Tu te trompes sur ma personne. Dans ma famille, voire même dans toute ma commune d'origine, personne n'a jamais soutenu ce régime de profiteurs ! »

En effet, l'ancien camarade de Jabo était natif de la région de Ruhengeri - comme par hasard, dans le fief du « héros mythique du Murera », Lukara ; mais aussi et surtout, un certain A. Kanyarengwe était originaire de la même région ! Exilé politique en Tanzanie depuis le début des années 80, A. Kanyarengwe était devenu le « président de circonstances » du Front Patriotique Rwandais. Ainsi, ce n'était pas étonnant que la population de cette région du nord du Rwanda se distingue politiquement, prenne ses distances par rapport au régime de l'époque, pour mieux peser sur l'avenir du pays. Cela compte tenu de la nouvelle configuration politique du moment. Notons que le rétablissement du multipartisme [qui avait été aboli après le coup d'État de 1973] constituait, en 1992, la conséquence directe de la guerre civile déclenchée par le Front Patriotique Rwandais en octobre 1990. Ainsi, tous les prétendants aux futurs postes de responsabilités s'inscrivaient dans des partis politiques !

A propos de l'attitude du Front Patriotique Rwandais vis-à-vis du multipartisme au Rwanda, J. Bertrand souligne un point très important :

« Les réactions officielles du FPR sont des plus laconiques : un communiqué de presse enregistre la création des partis mais ne leur confère qu'un pouvoir limité pour lutter contre le régime. La vision du FPR de ces nouvelles organisations et de leur action potentielle reste longtemps floue. Par ailleurs, la libéralisation des partis ne peut qu'affaiblir les arguments du FPR sur l'oppression et la dictature imposées par le régime Habyarimana. Les réactions restent donc prudentes et les partis sont englobés indistinctement dans les forces d'opposition.

On peut par ailleurs comparer l'attitude du FPR à l'égard des nouveaux partis à celle qu'adopte la National Revolutionary Army (NRA) de Yoweri Museveni lors de sa prise de pouvoir en 1986. Le nouveau régime ougandais refuse le multipartisme et les anciens partis sont interdits sous prétexte d'éviter le retour de luttes factionnelles à soubassement ethnique, religieux ou régional. Ils sont remplacés dans tout le territoire par des « conseils de résistance », comités créés dans les zones libérées pour appuyer les guérilleros, assurer l'ordre public et jouer le rôle d'une administration civile. Après 1986, ces conseils sont mis en place dans tout le pays et on légifère pour déterminer leurs compétences et leurs obligations.

L'attitude du FPR à l'égard des nouveaux partis rwandais s'inspire probablement de cette position de la NRA. D'autant que dans une idéologie qui se dit progressiste s'exprime largement la tendance à vouloir faire table rase du passé. Or, dans cette perspective, le MDR tient une position particulière puisqu'il est le seul parti à faire explicitement référence au passé, référence dont (...) la dimension ethnique n'est pas absente. Il reste difficile de dire s'il privilégie le MDR ou le Parmehutu lorsqu'il considère le MDR rénové »³⁶.

Quant au feu président rwandais J. Habyarimana et son parti politique le MRND, selon J. Bertrand, leur « réaction (...) au lancement des nouveaux partis se traduit d'abord par la volonté de resserrer les rangs au sein de sa propre formation, de répondre aux attaques et de se donner une nouvelle image. (...) En effet, on remarque que le président Habyarimana reste très impliqué dans la vie et la survie de son parti. Il ne s'agit en aucun cas pour lui d'adopter une politique « hors de la mêlée », du moins dans l'immédiat. Lorsqu'est décidée la tenue d'un Congrès extraordinaire du MRND afin de procéder à sa rénovation, il paraît certain que le Président restera chef du parti (...).

Le MRND a été créé en 1975, deux ans après le coup d'État de juillet 1973 qui avait donné naissance au « Comité Pour la Paix et l'Unité Nationale ». Le MRND est l'institutionnalisation de ce Comité ; il reprend les mêmes thèmes de paix et d'unité, auxquels est ajouté l'objectif du développement, qui deviennent dans la liturgie du parti les acquis de la « Révolution morale de 1973 ». Il est intéressant de noter le parallèle théorique qui est établi entre 1973 et 1959, qui permet de recouvrir le coup d'État de 1973 d'un voile politiquement positif et de transformer une rupture en continuité : continuité dans le respect des acquis de la Révolution de 1959, pervertis et trahis par les dignitaires de la Première République. La Révolution morale consiste donc à punir les coupables et mettre en sourdine tout ce qui pourrait ressembler à de l'ethnisme »³⁷.

Par ailleurs, comme le souligne J. Bertrand dans son ouvrage qui nous sert de référence, « l'attitude du pouvoir à l'égard des changements politiques semble (...) être une adhésion formelle, pressions des pays occidentaux obligent. Mais cette adhésion dans la forme a pour contrepartie un développement des blocages par des voies violentes. Toute une série d'actions d'intimidation et de représailles orchestrées par un pouvoir parallèle à l'État agissant sur les ordres de l'*Akazu* et du Président entrave le processus d'ouverture et les activités des nouveaux partis politiques »³⁸.

Les observations ci-dessus exposées sont d'une importance capitale pour comprendre les enjeux multiples du fameux Premier Congrès du MDR « rénové ». Nous reviendrons sur ces différents enjeux dans les chapitres qui suivent. Pour le moment, poursuivons la présentation du récit de Jabo concernant ledit Premier Congrès du MDR :

Après le bref échange avec son ancien camarade de lycée, Jabo fut invité par ce dernier à se joindre à eux, c'est-à-dire aux autres militants venus du Nord. Après un moment d'hésitation, Jabo accepta d'aller saluer ceux qui étaient venus avec son vieil ami d'école. En descendant les marches, Jabo s'aperçut que son camarade regardait attentivement « l'invitation VIP » qu'il arborait sur sa veste !

Au début de l'après-midi, beaucoup de places réservées aux « VIP » étaient vides. Ainsi, sans

36 BERTRAND J., *Rwanda Le piège de l'histoire*, op. cit., pp. 120 - 121.

37 *Ibid.*, pp. 121 - 122.

38 *Ibid.*, p. 129.

rien dire à son camarade, Jabo proposa à tout le groupe de s'avancer pour s'approcher de la scène où étaient installés ceux qui dirigeaient les travaux du congrès : cela allait faciliter à nouveau son travail d'« observateur » en mission !

La surprise !

Dès que fut venu le moment de présenter les candidats aux différents postes du futur Bureau Politique du parti, il y eut une vague de murmures au sein de plusieurs délégations qui représentaient toutes les régions du Rwanda. Puis, la surprise fut le désistement de presque tous les candidats au poste de « président » du parti MDR : le plus attendu, c'était E. Gapyisi. Selon le témoignage de Jabo, « tout le monde l'attendait. D'ailleurs, le désistement des autres candidats potentiels n'a suscité aucune réaction dans la salle. Mais, lorsque E. Gapyisi déclara qu'il se désistait pour des raisons d'unité dans le parti, la salle fut envahie par des cris dont les auteurs exprimaient des sentiments opposés : pour la majorité des militants, en particulier ceux du Sud, de l'Est et de la ville de Kigali, ce fut une grande déception. D'après leur réaction, ils étaient venus pour élire E. Gapyisi comme président du parti MDR. En revanche, les cris de joie venaient essentiellement du groupe où je me trouvais, à savoir la délégation du Nord ».

De surprise en surprise, Jabo n'en revenait pas : lorsque presque tous les candidats eurent fini leur « numéro » de désistement, entra alors en scène le seul candidat qui restait, Monsieur F. Twagiramungu [alias « Rukokoma » : à l'époque des faits, il revendiquait la tenue d'une *Conférence Nationale* au Rwanda dont la traduction littérale en Kinyarwanda est « rukokoma »].

Curieusement, selon le récit de Jabo, seuls la délégation du Nord et quelques partisans [en majorité les membres de la *Jeunesse Démocratique Républicaine* (JDR), la branche « jeunes » du MDR auprès de laquelle F. Twagiramungu était très populaire] applaudirent la candidature de F. Twagiramungu alors que le reste de la salle exprimait son mécontentement. Finalement, F. Twagiramungu fut élu en tant que « candidat unique » à la présidence du parti MDR³⁹ !

Au-delà de cet épisode qui trahissait clairement le fonctionnement monarchique et/ou dictatorial d'un parti qui se voulait exemplaire en matière de démocratie, Jabo aura noté un autre élément qui nous intéresse aujourd'hui avec le recul : pendant toute la journée, les membres du Gouvernement - du moins ceux que Jabo pouvait reconnaître - n'étaient pas présents dans la salle. Or, c'est le parti MDR qui était aux affaires ! Selon le témoignage de Jabo, c'est seulement à la fin du congrès, vers 17h00, qu'il a aperçu (dans la cour du palais des députés) certains ministres du Gouvernement dirigé à l'époque par D. Nsengiyaremye. Ces ministres seraient venus, à la fin du congrès, pour participer à une réception de clôture de la journée. La réception en question a eu lieu dans l'un des derniers étages du palais des députés. Entre autres ces ministres, le témoin a pu reconnaître Mme A. Uwiringiyimana - ministre de l'éducation nationale à l'époque, et B. Ngulinzira qui était ministre des Affaires Étrangères. Ces deux « poids lourds » du Gouvernement se retrouveront plus tard dans un nouveau Gouvernement dirigé par Mme A. Uwiringiyimana en tant que premier ministre, tandis que B. Ngulinzira avait conservé son poste. Par ailleurs, ces deux figures du parti MDR seront parmi les premières personnalités de l'opposition à être victimes du génocide au Rwanda en 1994.

2. Jabo : l'histoire d'une mésaventure !

C'est plus tard que Jabo, rétroactivement, a compris le contenu de certains détails qu'il avait

³⁹ Selon J. Bertrand, à l'époque des faits, « on assiste (...) à une montée des tensions et à un creusement des divergences au sein du MDR. La tenue du premier congrès national a été retardée à plusieurs reprises et le combat des chefs est évidemment au centre des débats. (...) Il semble que jusqu'au bout Nsengiyaremye ait voulu cumuler les fonctions de Premier ministre et de chef de parti ; en deuxième ligne, Twagiramungu et Gapyisi se retrouvent rivaux, Murego et Kambanda sont juste derrière. Après désistement de Nsengiyaremye peu soutenu car les membres du parti voient d'un mauvais œil un tel cumul de fonctions, et de Gapyisi, Twagiramungu est élu chef du parti ». L'auteur ajoute une note de bas de page qui confirme les observations de notre témoin, Jabo : « Il semble, en fin de compte, qu'avant même l'élection des tractations aient permis à Twagiramungu de se retrouver candidat unique au poste de président du parti » (cf. BERTRAND J., *Rwanda Le piège de l'histoire*, op. cit., pp. 208 - 209).

observés lors du Premier Congrès du MDR :

En effet, l'expatrié vivant au Rwanda lui avait demandé de « résumer » uniquement le contenu des débats qui allaient avoir lieu pendant les travaux dudit congrès. Or dans sa rédaction, Jabo accorda une place importante aux circonstances de l'élection du président du parti MDR. Plus particulièrement, il décrit la manière dont tous les candidats potentiels au poste de président du parti s'étaient désistés pour céder la place au candidat unique F. Twagiramungu ; il souligna le fait que E. Gapyisi était incontestablement le leader le plus influent du parti et le « préféré » de la majorité des militants. Cela compte tenu de ce qu'il avait observé et entendu.

A sa grande surprise, Jabo - qui avait accepté de « rendre service sans aucune contrepartie » -, devint la « bête noire » de l'expatrié qui lui avait demandé ce service ! Dans les jours qui ont suivi le fameux congrès qui nous intéresse, l'expatrié commença la campagne de diffamation contre Jabo, auprès d'amis et connaissances, en le traitant d'« *interahamwe* » - c'est-à-dire membre de la milice politique du parti MRND de J. Habyarimana !

Étonné et surtout gêné par le traitement diffamatoire dont il faisait désormais l'objet, Jabo décida d'aller se confier à un ami fonctionnaire qui avait une certaine connaissance des milieux politiques à Kigali. La rencontre eu lieu dans un café de la capitale rwandaise. Après avoir raconté sa mésaventure à son interlocuteur bureaucrate, celui-ci lui demanda de ne plus en parler à personne ; le temps de se renseigner sur l'expatrié qui avait demandé à Jabo d'aller couvrir le Premier Congrès du MDR.

Quelques semaines plus tard, le bureaucrate vint voir Jabo et lui communiqua les résultats de ses recherches :

« Ah !!! Jeune-homme, tu es tombé sur du lourd ! E. Gapyisi est présidentiable ! » Jabo ne saisit pas tout de suite le sens de cette déclaration et demanda ce que cela voulait dire. Son interlocuteur répéta : « J'ai bien dit que E. Gapyisi est présidentiable. Je me suis renseigné, auprès de mes relations, jusqu'à l'État-Major de l'armée. Selon les informations qui m'ont été données, E. Gapyisi est, pour le moment, le seul homme politique qui comprend la nature de la guerre qui est menée contre le Rwanda depuis 1990. Il aurait vécu et travaillé dans différents pays d'Afrique et, pour cela, il connaît mieux que quiconque les rouages de la diplomatie internationale en ce qui concerne les mouvements de déstabilisation des régimes. En particulier, il serait très attentif aux changements qui sont en cours suite à la chute du Mur de Berlin : le conflit armé actuel serait le fruit de la Guerre Froide. De ce point de vue, on comprend mieux pourquoi E. Gapyisi prêche « ni J. Habyarimana, ni l'utilisation de la force pour le renverser ». Et cela ne plairait pas à certaines puissances étrangères ! Donc, ton contact n'aurait pas apprécié tes critiques quant à l'éviction de E. Gapyisi au poste de président du parti MDR. Autrement dit, ton témoignage n'allait pas dans le sens de l'opinion et de l'idéologie à défendre selon certains observateurs Rwandais et/ou étrangers. Quant à la personne qui a remis la carte d'invitation VIP [carte que Jabo avait utilisée pour accéder au lieu du Premier Congrès du MDR], il s'agit ni plus ni moins du représentant politique interne du FPR ! » .

Au début du mois de mai 1993, E. Gapyisi fut assassiné dans des conditions non-élucidées jusqu'à ce jour. Après cet assassinat, Jabo quitta le Rwanda et s'exila à l'étranger.

Le contexte régional

En octobre 1993, après l'assassinat du président Burundais M. Ndadaye, les dirigeants politiques rwandais - mêmes ceux des partis d'opposition - auraient analysé à la loupe tous les éléments de cet événement tragique. Sans aucun doute, les violences qui ont ravagé le Burundi à cette époque préfiguraient déjà ce qui allait se passer au Rwanda quelques mois plus tard. Par ailleurs, les Hutu au pouvoir au Rwanda auraient immédiatement compris que l'assassinat du président burundais n'était pas sans lien direct avec la crise qui couvait au Rwanda depuis 1990.

Quelques semaines avant le début du génocide au Rwanda de 1994, l'héritier historique de la

posture de « neutralité »⁴⁰ de E. Gapyisi, F. Gatabazi, fut aussi assassiné dans des circonstances similaires : les deux hommes furent assassinés en rentrant chez-eux le soir, devant leurs domiciles respectifs.

Dans un premier temps, l'opinion publique avait soupçonné l'entourage du feu président J. Habyarimana d'être derrière ces assassinats d'hommes politiques de l'opposition. Cependant, dès que la masse populaire apprit la mort de J. Habyarimana dans l'attentat dirigé contre son avion, le 06 avril 1994, cet événement créa « *l'union sacrée* » pour le venger. En même temps, l'attentat contre le président J. Habyarimana aura réveillé toute la colère populaire liée aux assassinats dont E. Gapyisi et F. Gatabazi avaient été victimes : du nord au sud, en passant par l'est et l'ouest du pays, le Rwanda fut ravagé par des crimes génocidaires dirigés contre tous ceux qui étaient soupçonnés d'être des « membres » ou de simples sympathisants du Front Patriotique Rwandais.

Dans le cadre de mes recherches actuelles sur le Rwanda, j'ai tenu à exposer le témoignage ci-dessus de Jabo. Même s'il s'agit d'une histoire « personnelle », elle nous renseigne néanmoins sur trois points importants :

Premièrement, le témoignage de Jabo confirme la présence de différentes influences « invisibles » derrière le conflit armé au Rwanda entre 1990 et 1994. Cela au-delà même des pays limitrophes du Rwanda. Par conséquent, lors de la guerre civile au Rwanda, certains « alliés » supposés du régime avaient en même temps un pied dans le jardin de J. Habyarimana et une jambe à la cour de P. Kagame et son Front Patriotique Rwandais !

Deuxièmement, la mésaventure de Jabo confirme l'existence des courants idéologiques antagonistes à l'intérieur même de chacun des partis politiques qui se disputaient le pouvoir au Rwanda au début des années 90. De ce point de vue, la survenue du génocide en 1994 constitue, du moins en partie, le résultat des forces internes d'autodestruction d'un peuple.

Enfin, compte tenu de l'influence du Front Patriotique Rwandais au sein même des partis politiques de l'opposition, il est difficilement soutenable que ce mouvement armé ait ignoré les conséquences d'une éventuelle déstabilisation du régime en place : seul l'arrêt des combats aux frontières aurait pu permettre d'épargner des vies humaines après l'attentat du 06 avril 1994 contre l'avion de J. Habyarimana. Or, c'est justement après cet attentat que le Front Patriotique Rwandais a généralisé ses attaques jusque dans la capitale rwandaise. D'où une évidente responsabilité historique du Front Patriotique Rwandais : en refusant d'arrêter les hostilités, ce mouvement a condamné les milliers de civiles qui se trouvaient dans des zones contrôlées par un gouvernement « intérimaire » composé des courants idéologiques disparates ! Par conséquent, le Gouvernement Intérimaire partage la responsabilité du génocide au Rwanda avec le Front Patriotique Rwandais et avec la communauté internationale.

Chapitre II. LA PAIX D'ARUSHA : « ACCORDS » DU DÉSACCORD !

Le 15 novembre 1992, lors d'un meeting à Ruhengeri, le feu président rwandais J. Habyarimana a prononcé un discours qui restera mémorable. Plus particulièrement, au sujet des négociations de paix qui avaient lieu à Arusha, J. Habyarimana a exprimé une position tout-à-fait inhabituel en matière de diplomatie :

« Les accords d'Arusha sont un chiffon de papier, ce n'est pas la paix. (...) Ce que nous lui (au ministre Ngulinzira) demandons : il ne doit pas truquer certaines choses et dire qu'en ramenant un chiffon de papier, il ramène la paix »⁴¹ !

Curieusement, juste après avoir prononcé ce discours, dans les semaines qui ont suivi, trois événements majeurs ont été constatés, événements qui allaient changer le cours de l'histoire du

40 La posture politique de E. Gapyisi était résumée dans la formule « ni J. Habyarimana, ni le Front Patriotique Rwandais ». Tout en combattant politiquement la dictature du moment, il avait aussi refusé de cautionner l'utilisation de la violence pour obtenir le changement démocratique.

41 Discours de J. Habyarimana du 15 novembre 1992 à Ruhengeri, cité par J. Bertrand in *Rwanda Le piège de l'histoire*, op. cit., p. 198 (note de bas de page).

Rwanda et de la sous-région en général :

Premièrement, les attaques du Front Patriotiques Rwandais ont été signalées loin de ses bases habituelles à partir de l'Ouganda. En effet, cette fois-ci, c'est la frontière de l'est du Rwanda qui fut attaquée : des combats sanglants eurent lieu dans les localités de Mulindi⁴² et de Nasho, dans le bassin de l'Akagera qui constitue la frontière est avec la Tanzanie.

Deuxièmement, c'est aussi après ce discours surprenant que des avions non-identifiés ont commencé à survoler, très tôt le matin, le pont de Rusumo à la frontière est avec la Tanzanie : ce pont constituait pour le Rwanda le seul accès à l'Océan Indien. Car, la route du nord du pays - qui reliait Kigali au port de Mombassa - avait été fermée suite aux attaques du Front Patriotique Rwandais à partir de l'Ouganda.

Enfin, quelques mois après ce fameux discours de J. Habyarimana à Ruhengeri, le 15 novembre 1992, le Front Patriotique Rwandais a lancé une attaque décisive [en février 1993] qui a radicalisé l'opinion publique : chassés de chez-eux par les combats, mutilés et/ou ayant été témoins de massacres des leurs par le Front Patriotique Rwandais, les « déplacés de guerre » installés à Nyacyonga constitueront désormais l'argument idéologique inattaquable pour les partisans du régime de J. Habyarimana et au-delà.

Par ailleurs, c'est à Ruhengeri, au nord du Rwanda et dans la célèbre région du Murera que J. Habyarimana a prononcé son discours qui retient notre attention : au début du 20^{ème} siècle, c'est dans cette région que le « héros mythique » Lukara a défié les troupes coloniales allemandes. Avec un prince en errance, Ndungutse et, aidé par des guerrier Batwa, Lukara avait réussi à installer son autorité suprême au *nez et à la barbe* du roi Musinga et de l'autorité coloniale. Finalement, Lukara sera trahi par Ndungutse et le « héros du Murera » sera pendu à Ruhengeri même !

Pour toutes ces raisons, en prononçant son discours le 15 novembre 1992 pour dénoncer la « trahison » supposée de ceux qui négociaient à Arusha, J. Habyarimana préparait déjà l'opinion publique. En d'autres termes, il endossait le « costume héroïque » de Lukara et anticipait l'éventualité d'une « trahison » en déclarant, je cite : « Les Accords d'Arusha sont un chiffon de papier, ce n'est pas la paix (...). » Il va même plus loin, au sujet du ministre B. Ngulinzira qui était à la tête de la délégation rwandaise à Arusha : « il ne doit pas truquer certaines choses et dire qu'en ramenant un chiffon de papier, il ramène la paix ».

Étant donné que ce discours de J. Habyarimana du 15 novembre 1992 a eu lieu deux semaines seulement après le Premier Congrès du MDR, il appert clairement que tous les protagonistes du conflit armé au Rwanda se préparaient déjà à une « bataille décisive » pour le pouvoir : en effet, conformément aux différents témoignages - dont celui de Jabo -, lors du Premier Congrès du MDR, c'est la région du nord du Rwanda qui a largement contribué à écarter les candidats « neutres » idéologiquement lors de l'élection du président du parti. Or, à cette époque, c'est un autre « héros » natif de la même région en exil, A. Kanyarengwe, qui était président de circonstances du Front Patriotique Rwandais. Ainsi, J. Habyarimana répondit en se rendant dans le fief même des « irréductibles » Bakiga pour endosser le costume historique et héroïque de Lukara !

Lors d'un entretien avec un ancien proche du régime de J. Habyarimana, j'ai voulu savoir ce qui se cachait derrière les mots très durs de ce dernier dans son discours ci-dessus cité. Voici quelques renseignements que j'ai pu retenir de cet entretien très enrichissant :

Mon interlocuteur : « Mais, voyons ! Officiellement, dans ces Accords, on n'y parlait que du partage du pouvoir. Or, en réalité, le problème principal de ces accords, c'était leur contenu tacite ». J'ai réagi avec étonnement. J'ai alors demandé à mon interlocuteur : mais, ce contenu tacite, de quoi s'agit-il ? Mon interlocuteur répondit : « Ah ! Je vois bien. Vous n'êtes pas au courant ? (...) Le Rwanda devait s'engager à rembourser toutes les dettes contractées par nos adversaires pour financer leurs attaques contre le pays. Qui aurait accepté de payer l'argent utilisé pour massacrer les

42 *Mulindi de Nasho*, à l'est du Rwanda : cette localité est différente de celle du « quartier général » du Front Patriotique Rwandais, au nord du pays et qui porte le même nom.

civiles et chasser de chez-eux des millions de déplacés de guerre ? Donc, ces Accords d'Arusha c'était tout simplement un chiffon de papier ».

Du point de vue historique, j'apprenais quelque chose de nouveau ! J'ai mené une petite enquête et j'ai fini par savoir que des rumeurs circulaient, au niveau de la haute sphère du pouvoir et des partis politiques, au sujet des « dettes de guerre » que le Front Patriotique Rwandais aurait contractées pour mener sa campagne de guerre civile contre le Rwanda. Selon différents témoins, tout le monde se demandait : « qui payera ces milliards de dollars ? »

Nous serions alors en droit de nous demander : y aurait-il, derrière la guerre civile et les crimes génocidaires au Rwanda, des affaires d'argent ?

1. Nouvelles observations sur l'armée nationale

Décidément, il n'y a jamais eu de guerre sans « héros » ! Dans toutes les violences collectives, les peuples « vengent » ou vénèrent leurs « héros » : des héros historiques et/ou mythiques !

Pour mieux comprendre ce qui s'est véritablement passé au Rwanda à partir du 06 avril 1994, je me suis brièvement renseigné sur l'identité des passagers de l'avion présidentiel qui a été la cible de l'attentat à Kanombe. Sans pour autant minimiser la notoriété de chacun de ces passagers, trois noms ont retenu mon attention : les noms des deux présidents rwandais et burundais, puis le nom du chef d'État-Major de l'armée rwandaise à l'époque, le Général-Major D. Nsabimana.

En effet, avant le 06 avril 1994, personne ne pouvait imaginer que la masse populaire se mobiliserait pour « venger » la mort de J. Habyarimana ! Même au sein de l'armée régulière, le dictateur ne faisait plus l'unanimité. Comment expliquer alors le fait que plusieurs unités de l'armée aient participé d'une part aux combats pour défendre ce qui restait du régime de J. Habyarimana, et pour massacrer les populations civiles d'autre part ? A cette question, l'histoire personnelle du Général-Major D. Nsabimana et la renommée militaire de ce dernier offrent un certain nombre d'éléments de compréhension :

Un chef de guerre « héroïque » et « fantasque » !

En 1990, lors de la première attaque du Front Patriotique Rwandais, D. Nsabimana était totalement inconnu du public. Selon certains témoignages, à cette époque, il semble qu'il était commandant du Camp d'Instruction Militaire de base à Gako dans le Bugesera [au sud du Rwanda, région frontalière avec le Burundi]. Ainsi, au début de la guerre civile d'octobre 1990, il se trouvait loin des « débats » qui opposaient des courtisans à la cour de J. Habyarimana à certains officiers - au sujet de la guerre qui sévissait aux frontières du pays. Après la débâcle des unités qui se trouvaient à la frontières entre le Rwanda et l'Ouganda, à la surprise générale de tous, D. Nsabimana aurait demandé à l'État-Major de l'armée l'autorisation d'aller « assurer la relève » au front, lui et ses jeunes recrues en cours de formation à Gako ! Selon certains témoignages, au sein de l'armée régulière, personne n'aurait pris au sérieux sa demande. Néanmoins, comme les « initiatives » sont souvent très rares en temps de guerre, l'État-Major aurait fini par accepter la proposition de D. Nsabimana avec l'accord de J. Habyarimana en personne.

Arrivé dans le Mutara, dans la région nord-est du Rwanda où se déroulaient les combats contre le Front Patriotique Rwandais de F. Rwigema⁴³, D. Nsabimana forma une « promotion » de recrues sur le terrain : c'est cette promotion d'octobre 1990 qui a réussi à repousser - du moins temporairement - les troupes du Front Patriotique Rwandais hors des frontières du pays vers l'Ouganda. Par la suite, le même mouvement rebelle changea de tactique : il abandonna la « guerre classique » pour adopter la « guérilla » de maquis. Finalement, cette « guérilla » devint mixte en combinant « guérilla de ville » et « guérilla de maquis ». Mais, D. Nsabimana et ses « recrues » résistèrent. Tout au plus, P.

43 Le Général F. Rwigema est le fondateur historique du Front Patriotique Rwandais. En octobre 1990, il a dirigé lui-même les premières attaques contre le Rwanda. Après la mort de F. Rwigema sur le champ de bataille (fin octobre 1990), il a été remplacé par le Major P. Kagame - qui deviendra Général-Major plus tard, puis président du Rwanda après le génocide de 1994 au Rwanda.

Kagame et ses guérilleros réussirent à occuper l'usine à thé de Mulindi, dans le nord du Rwanda.

Compte tenu de ses « succès » militaires incontestables, D. Nsabimana devint un véritable « héros national » ! Jadis inconnu du grand public, sa photo était désormais sur la « Une » de tous les quotidiens au Rwanda. De plus, les journalistes se bousculaient pour diffuser ou publier ses interviews !

Un retour à Kigali par la « grande porte » !

La guerre civile d'octobre 1990 aura entraîné des changements politiques au Rwanda. Entre autres ces changements, l'instauration du « multipartisme ». Ainsi, l'armée fut également concernée par certains changements : alors que personne n'avait bénéficié du grade de « Général » depuis l'arrivée au pouvoir de J. Habyarimana en 1973 par un Coup d'État, il devint désormais possible d'accéder à ce grade qui était réservé jadis au seul chef de l'État, J. Habyarimana en personne ! Ainsi, le « nouveau héros » de l'armée régulière, D. Nsabimana, devint Général-Major à son tour !

Lorsque le Général-Major D. Nsabimana fut nommé chef d'État-Major de l'armée par un gouvernement de l'opposition, personne ne contesta. Or, dans la période transitoire entre « guerre et paix » (1992 - 1994), toutes les décisions politiques étaient critiquées ou raillées par les adversaires. Mais, cette fois-ci, un homme faisait l'unanimité quelle que soit l'appartenance politique et/ou idéologique des Rwandais.

Finalement, J. Habyarimana avait réussi à faire émerger un « homme de confiance », une personnalité « au-dessus de la mêlée ». Au sein de l'armée, tout le monde obéissait au Général-Major D. Nsabimana. En même temps, selon les témoignages concordants, celui-ci ne craignait personne et disait tout-haut, même à J. Habyarimana, ce que tout le monde murmurait en cachette ! C'est donc cette indépendance qui a fait de lui un « leader » incontesté même au sein de l'opposition politique.

Par ailleurs, au-delà de sa renommée légendaire de soldat, le Général-Major D. Nsabimana était devenu la véritable « colonne vertébrale » du régime de J. Habyarimana : au sujet de la « guerre des chefs » qui opposait ce dernier au Colonel A. Kanyarengwe en exil - et président de circonstances du Front Patriotique Rwandais à l'époque -, l'émergence d'un officier compétent, en la personne de D. Nsabimana, permettait à J. Habyarimana de marquer des points auprès des Rwandais en général, mais aussi et surtout, auprès des habitants du Murera au nord du pays. Car, si les informations en notre possession sont bonnes, D. Nsabimana serait originaire de la même région natale du « héros mythique » Lukara, tout comme A. Kanyarengwe ! Autrement dit, après l'exil de A. Kanyarengwe, D. Nsabimana avait remplacé celui-ci dans l'imaginaire guerrier des Bakiga. Ce qui réconciliait le Murera et le Bushiru - région natale de J. Habyarimana.

Nous arrivons ici au cœur du problème idéologique parmi les leaders Hutu au Rwanda : comme je l'ai déjà exposé dans mon dernier ouvrage déjà cité *Communautarisme et autochtonie - Du cas du Rwanda à l'universel*, depuis la nuit des temps, il a toujours existé un pouvoir monarchique des Hutu sous une forme de « coalition » ou fédération des lignages. Ainsi, à la tête du lignage dominant, le chef suprême avait le titre monarchique de *Umuhinza*. Cependant, entre plusieurs lignages dominants - qui correspondaient aussi à des territoires bien déterminés -, il subsistait des rivalités de prééminence ou de suprématie. C'est ainsi que deux régions se distinguèrent par leur renommée guerrière, à savoir le Murera et le Bushiru au nord et au nord-ouest du Rwanda. Ces deux régions font partie des royaumes des Hutu qui sont restés autonomes jusqu'au début de l'ère coloniale.

D'après différentes sources, il semblerait que le Général-Major D. Nsabimana se soit « invité » à la dernière minute au Sommet régional de Dar es-Salaam le 06 avril 1994. Ce qui est indiscutable, c'est que l'implication d'une partie de l'armée dans les massacres est directement liée à la mort de D. Nsabimana. Comme me l'a confié un témoin bien informé, « certains militaires auraient fermé les yeux sur la mort de J. Habyarimana. Mais, l'assassinat du Général-Major D. Nsabimana, aucun

soldat ne pouvait le digérer ». Certes, cela ne justifie en aucun cas la commission de crimes génocidaires et des massacres contre des civils innocents. Cependant, notre réflexion consiste à prendre en compte toutes les hypothèses, sans aucun parti pris, pour essayer de comprendre l'origine de la colère et de la haine qui ont poussé certains Rwandais à massacrer leurs voisins.

2. Une « armée » au sein de l'armée régulière : La Garde Présidentielle

Avant de présenter certaines observations sur la Garde Présidentielle de J. Habyarimana, revenons en quelques lignes sur les origines du lien indéfectible entre la « personnalité du chef » et la culture sacrificielle de l'armée d'élite au Rwanda :

D'après A. Kagame⁴⁴, bien avant l'époque coloniale, un monarque de Bunyabungo, [à l'est de la République Démocratique du Congo actuelle], décida d'attaquer le Rwanda. « Sentant la menace », le roi du Rwanda Ndahiro II Cyamatara « décida de mettre son fils, Ndoli, en sûreté (...). Il comprenait que lui-même ne pouvait fuir le pays en un tel moment. Pareil geste aurait passé aux yeux de tous pour une lâcheté. Toutefois, il fit prêter serment à ses **Abalyankuna** (les très fidèles) de faire monter son fils sur le trône pour le cas où lui-même viendrait à périr (...). Ensuite, il se prépara à l'inéluctable combat (...). Le Rwoga, Tambour-emblématique, tomba aux mains des ennemis. On ne sait ce qu'ils en firent (...). Le pays occupé par l'ennemi resta onze ans sans célébrer la fête des Premices, autrement dit il fut privé de souverain pendant tout ce laps de temps (...). A la mort de l'envahisseur, les féaux du roi défunt firent revenir en secret Ndoli (le fils qui avait été envoyé en sûreté à l'étranger) et l'intronisèrent (...). C'est au cours de cette période que le roi intronisa un nouveau Tambour-emblématique, le **Karinga** (Gage d'espérance), destiné à remplacer le Rwoga (...) » qui avait été pris par l'ennemi.

Remarque importante : selon certaines sources historiques, le Tambour-emblématique Karinga était orné de « dépouilles opimes et les parties sexuelles des ennemis vaincus. »⁴⁵ Plus particulièrement - et surtout d'après la légende communément admise au Rwanda, ces parties sexuelles qui ornaient le Karinga seraient entre autres celles d'anciens roitelets Hutu dont les territoires avaient été annexés par la dynastie royale Tutsi. Cette réalité - ou croyance populaire - aura une importance capitale dans les violences intestines au Rwanda après l'abolition de la monarchie.

La légende du sacrifice inaugural

Nous venons de voir que le roi Ndahiro Cyamatara avait envoyé son fils Ndoli en lieu sûr et que celui-ci a été intronisé après la mort de l'envahisseur.

Comme ses ascendants monarques, le jeune roi qui venait d'introduire un nouveau Tambour-emblématique se mit à l'œuvre pour conquérir de nouveaux territoires ! Pour ce faire, il créa des unités d'élite au sein de l'armée, parmi lesquels les **Ibisumizi** (lutteurs en corps à corps) et les **Ingangurururugo** (assaillants d'avant-garde)⁴⁶. Jusqu'à nos jours, toutes les armées rwandaises ont été organisées autour de ces deux pôles : des « lutteurs » chargés de la protection du monarque, et un corps d'élite pour protéger les frontières du pays. Ce schéma militaire aura des répercussions sur les violences collectives au Rwanda car, la mission de l'armée sera avant tout celle de mourir pour le monarque et/ou celle de le venger !

C'est en effet, selon la légende, les **Ibisumizi** (lutteurs en corps à corps) qui inaugurèrent le rituel du sacrifice pour le chef - monarque ou dictateur :

Un jour, le jeune monarque - dans ses campagnes guerrières pour agrandir le Rwanda, « tomba dans une embuscade tendue » par ses ennemis. « Il fut blessé d'une flèche barbelée (...). Le souverain

44 KAGAME A., *Histoire du Rwanda*, Leverville (Congo Belge), Éditions de la Bibliothèque de l'Étoile, 1958, pp. 16 - 17.

45 DRESSE P., *Le Rwanda d'aujourd'hui*, Bruxelles, Éditions Charles Dessart, 1940, p. 46.

46 KAGAME A., *Histoire du Rwanda*, op. cit., *ibid.*

mourut (...) des suites de cette blessure. Les hommes de sa compagnie d'élite personnelle, **les Ibisumizi**, s'entre-tuèrent jusqu'au dernier pour ne pas survivre à leur souverain (...) ⁴⁷. Cette légende fut le début d'autres sacrifices suicidaires, y compris la survenue du génocide au Rwanda qui fut un véritable massacre d'autodestruction d'un peuple.

3. Le 04 avril 1994 : Les signes avant-coureurs

Au sujet de l'attentat du 06 avril 1994, les différents témoignages que nous avons recueillis permettent de nuancer les « thèses officielles » jusqu'ici avancées au sujet du même attentat et le début du génocide au Rwanda.

Le 04 avril 1994, le feu président rwandais J. Habyarimana s'est rendu au Zaïre pour rencontrer le feu président Mobutu. Compte tenu de la situation explosive dans laquelle était plongé le Rwanda depuis la signature des Accords de paix d'Arusha en août 1993, et surtout, étant donné qu'un sommet régional devait avoir lieu le 06 avril 1994, nous pouvons penser que le feu président rwandais n'aurait pas manqué de s'entretenir avec son homologue zaïrois sur la situation politique au Rwanda en général et sur le programme dudit sommet régional qui était en perspective.

Curieusement, le même jour, le chef d'État-Major de l'armée régulière - le Général-Major D. Nsabimana - aurait organisé une rencontre dans laquelle il aurait fait une déclaration tout-à-fait étonnante : selon un témoin, le chef d'État-Major aurait invité certains de ses proches collaborateurs au caféteria des officiers du Camp Kigali. Et selon le même témoin, « comme d'habitude », il aurait offert un verre à tout le monde. Enfin, le chef d'État-Major aurait sorti un carnet de sa poche et aurait déclaré : « Nous avons des éléments irréfutables qui démontrent l'existence d'un projet d'assassiner le chef de l'État. Nous faisons tout pour empêcher toute tentative de déstabilisation des institutions. Cependant, si jamais il arrivait quoi que ce soit, le plan d'action se trouve dans ce carnet. C'est seulement à moi et à moi seul que chacun de vous devra s'adresser ».

J'ai souhaité connaître l'identité des personnes qui auraient participé à cette rencontre avec le chef d'État-Major, mais je n'ai pas pu aller plus loin ! Par ailleurs, j'ai demandé au témoin si, selon lui, il y aurait un lien de cause à effet entre la supposée « déclaration » du chef d'État-Major et le fait qu'il se soit « invité » à la dernière minute au sommet de Dar es-Salaam du 06 avril 1994. A cette question aussi, le témoin est resté muet !

Chapitre III. LE 06 AVRIL 1994 : « OPÉRATION KIBONUMWE » ! ET DÉBUT DU GÉNOCIDE AU RWANDA

Le soir du 06 avril 1994, vers 20h30 heure de Kigali, l'avion du feu président rwandais J. Habyarimana fut abattu dans le ciel de Kanombe alors qu'il était déjà en phase d'atterrissage. Depuis cette date, il existe plusieurs thèses au sujet des auteurs de cet attentat. Sans vouloir prendre parti dans ces débats et hypothèses contradictoires, poursuivons notre description des faits à partir de certains témoignages concordants :

1. Le premier témoignage

Monsieur M. avait un logement sur une colline voisine de l'aéroport de Kanombe, à quelques kilomètres de l'aérogare. Situé au deuxième étage de l'immeuble, son logement lui permettait d'observer les avions qui atterraient et/ou qui décollaient de l'aéroport de Kanombe. Le soir du 06 avril 1994, il était assis devant sa fenêtre en train de fumer une cigarette lorsque, soudainement, il aurait aperçu une lumière intense dans le ciel suivie d'une explosion. Immédiatement, compte tenu de l'endroit où se situait la lumière et l'explosion dans le ciel, Monsieur M. a pensé que ce serait un accident d'avion. J'ai voulu savoir la suite de ses observations :

Mon interlocuteur : « Maze kubona urumuri rwinshi n'ibishashi, amasasu yaravuze. Cyane cyane, amasasu yumvikanaga muri za kawa zo ku kibuga k'indege. Nta gushidikanya, mbere y'uko

⁴⁷ *Ibid.*

mbona ibishashi, abarasaga bari bahageze bategereje ». [*« Juste après avoir vu la lumière et l'explosion, des coups de feu ont éclaté. En particulier, les balles fusaient de partout dans le champ de caféiers tout autour de la piste d'atterrissage. Nul doute, avant même l'explosion à laquelle j'ai assisté à distance, les auteurs des coups de feu étaient sur les lieux et attendaient »*].

J'ai demandé au témoin de me décrire cette « lumière intense » qu'il affirme avoir vue.

Mon interlocuteur : « Urumuri rw'ari nka kibonumwe⁴⁸. Ndetse si jye jyenyine warubonye. Mushobora kubaza, muzasanga hari benshi barubonye kandi bumvise n'amasasu ». [*« La lumière ressemblait à une étoile filante. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à l'avoir vue. Vous pouvez vous renseigner, vous constaterez que beaucoup de gens l'ont vue et ont entendu les coups de feu »*].

J'ai demandé à mon interlocuteur de m'indiquer approximativement combien de temps auraient duré les coups de feu qu'il a entendus :

Mon interlocuteur : « Byamaze nk'igice k'isaha ». [*« Environ une demi-heure »*].

2. Le deuxième témoignage

Plus tard, j'ai eu un entretien avec un autre témoin qui semblait être mieux informé. En effet, d'après son Curriculum Vitae, il semble que ce soit le cas. Je lui ai parlé du contenu du témoignage ci-dessus présenté et je lui ai demandé de me donner son avis et d'ajouter ses propres commentaires. Premièrement, j'ai voulu savoir s'il y aurait eu effectivement une « lumière intense », une telle lumière qui aurait été visible à une dizaine de kilomètres autour de l'aéroport. Car, le logement du premier témoin se situait environ entre 5 et 8 km de l'aéroport de Kanombe.

Le deuxième témoin : « Oui, il y a eu une lumière intense qui aurait pu être observée à plusieurs kilomètres ».

J'ai alors poursuivi mes questions : le premier témoin m'a parlé d'une « étoile filante ». C'est aussi la forme de cette « lumière intense » que vous avez vue ?

Le deuxième témoin : « N'importe quoi ! Quelle étoile filante ? Il s'agirait plutôt d'un faisceau laser de guidage de tir. Je crois que votre témoin ne connaît pas grand-chose en matière militaire » !

J'ai alors réagi avec étonnement : Mais, vous avez bien dit qu'il s'agirait d'un « faisceau laser de guidage de tir » ? Ai-je bien entendu ?

Le deuxième témoin : « Oui, vous avez bien entendu. Il faisait une nuit noire à Kigali. Plus particulièrement, l'endroit où l'attentat a été commis n'était pas bien éclairé ; c'était à l'écart de l'aérogare. Donc les malfaiteurs auraient utilisé un faisceau laser de guidage de tir pour ne pas rater la cible qui était en mouvement, à savoir l'avion présidentiel ».

J'ai repris la parole : Mais, depuis 1994, tous les observateurs nous parlent des missiles. Et vous, vous me parlez de tirs ?

Le deuxième témoin : « Vous m'avez mal compris. Car, l'un n'exclut pas l'autre ! Tenez : il y a eu d'abord une explosion, l'avion était alors en flammes. Par la suite, il y a eu un ou plusieurs tirs qui ont désintégré l'avion. Le problème des témoignages est que beaucoup de témoins n'ont vu que la lumière qui a suivi la première explosion. Autrement dit, il pourrait y avoir eu un tir de missile ou une bombe placée dans l'avion, puis des tirs à partir du sol ».

Je ne suivais plus. J'ai alors insisté : Mais, je ne comprends pas alors pourquoi il y aurait eu la nécessité d'utiliser un « missile » ou « une bombe » à bord de l'avion, puis, d'utiliser en plus des tirs à partir du sol !

Le deuxième témoin : « C'est parce que vous êtes un « civil » ; vous n'y connaissez pas grand-chose en matière militaire ! Tenez : les auteurs de cet attentat sont des professionnels. Le missile et/ou la bombe à bord, c'était le moyen le plus efficace pour provoquer la chute et la désintégration de l'avion. Cependant, comme on n'est jamais sûr à cent pour cent dans ce genre d'opération, les planificateurs du même attentat ont prévu un commando au sol, près de la piste d'atterrissage, pour

48 C'est ce témoignage qui m'a amené à donner à l'événement le nom de code fictif de « opération kibonumwe ». Car, en Kinyarwanda, le mot qui désigne une étoile filante est « kibonumwe ».

intervenir « au cas où ». Voilà la grande affaire de la « lumière intense ». Sinon, s'il n'y avait pas eu de tirs à partir du sol, personne n'aurait rien vu ni entendu de si loin » !

J'ai à nouveau réagi : Certes, vos explications semblent rigoureuses. Mais, pourquoi alors ce « commando » aurait-il effectué des tirs, étant donné que l'avion était déjà en feu suite à l'explosion initiale ?

Le deuxième témoin : « Ah ! Ah ! Vous n'êtes pas si ignorant comme je l'aurais imaginé au départ » ! Et il a poursuivi : « Le pilote de l'avion était très expérimenté. Lorsque la première explosion a eu lieu, il a poursuivi les manœuvres d'atterrissage. D'ailleurs, l'un des passagers de l'avion en feu a sauté : malheureusement, comme l'avion était encore à une altitude trop élevée par rapport au choc qu'un corps humain est capable de supporter, ce passager est mort aussi en touchant le sol. Donc, s'il n'y avait pas eu des tirs au sol en direction de l'avion, peut-être que le pilote aurait réussi à atterrir. Ou bien, peut-être que certains passagers auraient réussi à sortir une fois que l'avion aurait touché la piste d'atterrissage. De plus, je tiens à vous informer que c'est ce faisceau laser qui a permis à la Garde Présidentielle de localiser avec précision l'endroit où se trouvait le commando responsable des tirs au sol ».

J'ai alors demandé sans attendre : Et où est passé ce commando ? Quelle est l'identité de ses membres ?

A ces questions, mon interlocuteur me répondit par un silence de mort. J'ai insisté et j'ai demandé : Donnez-moi la suite ? Car, si vous savez tout cela, vous savez aussi où seraient passés les membres dudit commando qui aurait abattu l'avion présidentiel le 06 avril 1994 ?

Le deuxième témoin répondit : « Comptez les cercueils » !

Cette fois-ci, je n'étais pas seulement étonné mais j'ai aussi sursauté : Mais, qu'est-ce que vous me racontez ?

Le deuxième témoin : « Je viens de vous dire : si vous voulez savoir où seraient passés les membres du commando qui vous intéresse tant, comptez les cercueils ».

J'ai poursuivi : De quels « cercueils » vous me parlez ? Y-aurait-il un cimetière précis où seraient enterrés ces « cercueils » dont vous parlez ?

Le deuxième témoin : « Je vous donne ma dernière parole et après, je ne dirai rien de plus : cherchez des images de l'aéroport de Kanombe de l'époque ; ou bien, allez à Nairobi, demandez les images concernant la période du génocide au Rwanda et comptez les cercueils ».

L'homme se leva, prit ses affaires et partit sans même me dire au revoir ! Étant donné que je n'ai pas pu aller plus loin, je laisse à mes futurs lecteurs le soin de tirer eux-mêmes toutes les conclusions possibles de ces témoignages.

Ce qui est sûr et certain, c'est que l'événement de l'attentat du 06 avril 1994 au Rwanda est entouré de secrets : je ne parlerai plus de mystères car, je suis désormais persuadé que certaines personnes savent ce qui s'est réellement passé. Les uns se taisent par peur, le silence des autres serait en revanche intéressé.

3. Les combats dans la ville de Kigali et le début du génocide

Suite aux deux premiers entretiens dont j'ai présenté le contenu ci-dessus, j'ai voulu savoir quelle était l'ambiance dans la ville de Kigali, le 06 avril 1994. Curieusement, mis à part la « haute sphère » politique, les habitants de Kigali - et ailleurs dans tout le pays - ignoraient ce qui s'était passé en début de soirée à Kanombe : les programmes de la radio nationale et de la télévision se sont poursuivis normalement, aucun signe de tension et/ou de nervosité n'a été remarqué auprès des militaires qui faisaient des patrouilles dans la capitale. Ce n'est que le lendemain matin, à 5h00 du matin - à l'ouverture des émissions radiodiffusées - que les Rwandais ont appris la mort de leur président !

Un autre témoignage déterminant

Le 06 avril 1994 vers minuit, un homme sortait d'un bistrot lorsqu'il croisa un groupe d'éléments

de la Garde Présidentielle ! A ce niveau, rien d'étonnant : le bistrot se trouvait dans un quartier proche de la caserne de la même unité de l'armée rwandaise qui était chargée de protéger le président. D'habitude, les éléments de la Garde Présidentielle étaient très réservés ; ils n'adressaient jamais la parole aux civils dans la rue. Cependant, la personne qui nous a confié ce témoignage aurait été étonnée par l'agressivité des mêmes éléments de la Garde Présidentielle qui l'auraient « arrêté » et « interrogé » d'une manière musclée ! D'une part, les militaires auraient voulu savoir « d'où » il venait. L'homme répondit qu'il venait de sortir d'un bistrot et il leur donna le nom du bistrot ainsi que le lieu de son emplacement. D'autre part, les militaires auraient demandé à notre témoin quel était sa destination à cet instant. Il aurait répondu qu'il rentrait chez lui. Puis, l'homme aurait ajouté : « Mais, pourquoi toutes ces questions ? Vous ne voyez pas qu'il est déjà tard ? Je rentre chez-moi. Qu'est-ce qu'il y a d'étonnant ? »

A ce moment, le plus gradé se serait approché et aurait crié tout-près de l'oreille du témoin : « Nous sommes en guerre, s... ! [Il aurait prononcé une injure!] Allez, montez dans la voiture ! »

Le témoin avait reconnu que c'était la Garde Présidentielle mais, il était étonné par cette agressivité. Et il répondit : « Je vais me plaindre. Je connais bien votre commandant ».

Le chef de la patrouille aurait répondu : « Ça tombe bien car, nous vous conduisons à notre caserne ».

Une fois arrivé dans la caserne de la Garde Présidentielle, l'homme réalisa qu'il y avait déjà plusieurs civils entassés dans une salle ! Selon le témoin, il y avait surtout plusieurs familles de hauts dignitaires [le témoin était un fonctionnaire, il connaissait certaines personnes de la haute sphère politique au Rwanda!]. Il se pencha alors pour demander à l'une des personnes qui était assise à côté de lui : « Pourriez-vous m'expliquer ce qui se passe ? » La personne lui répondit : « Vous ne savez pas ? Le président est mort. Il vient d'être tué par les Inkotanyi⁴⁹ ! »

J'ai alors demandé au témoin de me décrire brièvement les événements qui ont suivi son arrivée dans la caserne de la Garde Présidentielle et comment il en est sorti :

« Il y avait de l'agitation parmi les soldats de la Garde Présidentielle. Certains parlaient sur des radios, d'autres sortaient et revenaient. En particulier, on entendait des voix dans des bureaux à côté. Il y a un détail que je voulais vous décrire. Apparemment, la Garde Présidentielle était habillée en tenue de combat. Tous les militaires étaient en tenue de combat. Selon ce que j'ai entendu parmi les gens qui se trouvaient là, les propos très forts qu'on entendait, ce seraient des responsables de la Garde Présidentielle qui se disputaient avec l'État-Major : la Garde Présidentielle aurait demandé l'autorisation de prendre le CND [Conseil National de Développement, où se trouvait la base militaire des Casques Bleus, mais aussi, où étaient regroupés les soldats d'un bataillon du Front Patriotique Rwandais dans l'attente de l'application des Accords d'Arusha].

J'ai demandé : Alors, la Garde Présidentielle a-t-elle pris le CND ?

Le témoin : « Mais non ! Pendant qu'ils se disputaient, les premières bombes sont tombées partout dans la caserne ! J'ai regardé sur ma montre : la première bombe est tombée à 02h03 [heure de Kigali]. A partir de ce moment, c'était la débandade ! En passant par des trous, certains d'entre nous civils ont été conduits dans le camp de la Gendarmerie de Kacyiru ; les autres, surtout les familles des dignitaires, ont été conduits au Village Urugwiro⁵⁰. Ce fut le début de la guerre. Le lendemain, j'ai eu beaucoup de difficultés à rentrer chez-moi : il y avait des combats partout ; il y avait aussi des barrières partout ».

A partir de ce témoignage, j'ai interrogé différents expatriés qui vivaient au Rwanda pour

49 *Inkotanyi* : le mot désigne une unité armée d'élite de la monarchie rwandaise. A sa fondation et lors de l'attaque contre le Rwanda en 1990, le Front Patriotique Rwandais a pris le même nom en Kinyarwanda pour se présenter comme étant : « FPR Inkotanyi ». Au Rwanda, le nom « Inkotanyi » est plus populaire que le sigle savant de « FPR » !

50 Situé non-loin de la caserne de la Garde Présidentielle, le Village Urugwiro était le lieu où le feu président rwandais J. Habyarimana recevait des invités de haut-rang, en particulier des chefs d'États ou des responsables de représentations diplomatiques.

comparer leur récit à celui du témoin ci-dessus cité. Il existe un fond de vérité dans ledit témoignage : selon certains expatriés occidentaux qui habitaient dans le quartier de Kiyovu [en face de la colline de Kimihurura, où se trouvait la caserne de la Garde Présidentielle], entre 02h00 et 3h00 du matin, ils ont été réveillés par des combats et le bruit des armes ! Suite au danger des balles perdues qui tombaient ici et là, ces mêmes expatriés m'ont informé qu'ils ont été obligés de quitter leurs lits pour se coucher à même le sol !

Des combats intenses, juste après l'attentat du 06 avril 1994

Selon des témoignages concordants, les combats autour de la résidence de J. Habyarimana - dans la soirée du 06 avril 1994 - auraient été très intenses. Un détail important m'a été communiqué par certains témoins : malgré sa proximité avec le lieu de l'attentat, le Camp Militaire de Kanombe ne se serait pas « mêlé » des combats qui ont suivi la désintégration de l'avion. Ce seraient plutôt, selon les mêmes sources, deux sections venues de « Kigali ville » qui auraient permis de contenir l'événement : une section de l'Escadron serait partie du Camp Kigali, une autre serait partie de la caserne de la Garde Présidentielle à Kimihurura ; les deux sections se seraient rejointes à l'aéroport de Kanombe et auraient « porté secours » à l'unité de la Garde Présidentielle qui se trouvait déjà sur les lieux. En effet, quelques dizaines d'éléments de la Garde Présidentielle s'étaient rendus à l'aéroport pour accueillir leurs chef, le feu président J. Habyarimana. Puis, d'autres soldats de la même unité se trouvaient à la résidence présidentielle de Kanombe. Étant donné que certains débris de l'avion seraient tombés dans le jardin de la même résidence [il semblerait même que certains corps des passagers de l'avion soient tombés dans la cour de la résidence], les éléments de la Garde Présidentielle ont été des « témoins directs » de l'événement tragique. Cependant, selon tous les témoins que j'ai pu interroger, s'il n'y avait pas eu des « renforts » ci-dessus cités, les militaires qui étaient déjà sur les lieux auraient été dépassés par l'intensité des combats.

Une coïncidence troublante

Le lendemain, le 07 avril 1994, après son interview sur Radio France Internationale, Mme A. Uwiringiyimana, Premier ministre, est sortie de chez-elle escortée par des Casques Bleus. Officiellement, elle se rendait à la Radio pour prononcer un discours. Comme je l'ai déjà indiqué dans mon dernier ouvrage⁵¹, selon certaines sources, sa destination aurait été plutôt le Camp Kigali - siège de l'État-Major de l'armée. Notons que la veille, tard dans la nuit, la Garde Présidentielle était allée chercher T. Sindikubwabo, président du Conseil National de Développement : conformément à la constitution en vigueur au Rwanda à cette époque, c'est ce dernier qui devait occuper le poste de « président de la République » dans l'attente de nouvelles élections.

Ce matin là du 07 avril 1994, Mme A. Uwiringiyimana n'arrivera pas à sa destination : elle a été assassinée en cours de route ainsi que les Casques Bleus qui assuraient sa protection. Pourquoi aurait-elle décidé de se rendre au Camp Kigali alors qu'il y avait des combats autour de chez-elle ? En effet, à la fin de son interview sur Radio France Internationale, on entend des coups de feu. Aurait-elle été forcée de sortir de chez-elle ? Cette hypothèse n'est pas à écarter. Ce qui revient dans les récits de tous les témoins, c'est qu'il y avait des « remous » au Camp Kigali depuis la nuit du 06 au 07 avril 1994.

Conclusion : dans la nuit du 06 au 07 avril 1994, il appert clairement que les hostilités auraient été déclenchées, du moins dans le secteur de Kimihurura et de Kacyiru, non pas par l'armée rwandaise régulière mais plutôt par leurs adversaires !

4. La « guerre des Capitaines » !

Après la mort du président J. Habyarimana et du chef d'État-Major de l'armée rwandaise dans l'attentat du 06 avril 1994, il n'y avait plus de « commandant en chef » capable de s'imposer à la tête de la même armée déchirée par des divisions partisans internes : certains militaires avaient des

51 SEBUNUMA D., *Communautarisme et autochtonie - Du cas du Rwanda à l'universel*, op. cit.

liens directs avec les partis politiques d'opposition ; d'autres étaient des « partisans » du Colonel A. Kanyarengwe en exil et président de circonstance du Front Patriotique Rwandais ; d'autres s'étaient engagés tout simplement pour trouver du travail, après la première attaque du Front Patriotique Rwandais en 1990 ! Bref, il existait plusieurs courants de « partisans » au sein de l'armée nationale. Ainsi, seul le Général-Major D. Nsabimana avait réussi à imposer l'ordre, et toutes les unités de l'armée lui obéissaient. Malheureusement, il n'était plus là !

Néanmoins, depuis le début de la guerre civile en 1990, une nouvelle génération d'officiers supérieurs avait émergé : lorsqu'on interroge les Rwandais - ceux qui étaient au courant des affaires militaires -, il y a des noms d'officiers très respectés qui reviennent régulièrement. C'est le cas du Général-Major A. Bizimungu, qui a été nommé chef d'État-Major après le 06 avril 1994 ; le nom du Général de Brigade G. Kabiligi, qui commandait la région militaire de Byumba ; le nom du Colonel M. Bivugabagabo, qui aurait remplacé le Général-Major A. Bizimungu au commandement de la région militaire de Ruhengeri - après que ce dernier ait été nommé chef d'État-Major.

Toutefois, le 06 avril 1994, ces trois officiers supérieurs se trouvaient tous dans le nord du pays - ou du moins, avaient tous des responsabilités ailleurs qu'à Kigali.

Ainsi, dans l'attente de la nomination d'un nouveau chef d'État-Major et dans le chaos général à Kigali, ce sont des « Capitaines » qui ont pris les choses en main !

J. Habyarimana, lâché par les siens ?

Alors que les « Capitaines » essayaient de protéger la capitale rwandaise ravagée par des combats, on n'a pas entendu parler d'anciens « compagnons de la Révolution » de 1973 - « Révolution » militaire qui a renversé le premier président rwandais G. Kayibanda. Selon des témoignages concordants, d'anciens dignitaires du régime (dont des haut-gradés de l'armée) auraient plutôt commencé, dès le petit matin du 07 avril 1994, à préparer les bagages pour quitter le Rwanda !

L'armée rwandaise face au dilemme stratégique

Au problème de commandement militaire s'est ajouté le problème de la stratégie à adopter. Avant le 06 avril 1994, l'armée rwandaise semble avoir préparé une « bataille décisive » qui aurait été menée pour répondre à une attaque lancée à partir de l'Ouganda - au nord du pays. Pour cela, les trois officiers « guerriers » ci-dessus cités avaient été nommés dans le nord, et du matériel militaire aurait été acheminé dans la même région. Cependant, à partir du 06 avril 1994, l'adversaire [le Front Patriotique Rwandais et ses soutiens] n'a pas attaqué à partir de là où on l'attendait : en revanche, les combats ont eu lieu directement dans la capitale rwandaise ! Pis encore, dans les jours qui ont suivi, le Front Patriotique Rwandais a contourné l'obstacle militaire du nord pour aller attaquer à partir de l'est du pays, loin de sa base arrière historique !

Ainsi, la stratégie militaire de l'armée régulière fut très difficile à mettre en place : d'un côté, il était très risqué d'abandonner les positions du nord au profit de la capitale ; de l'autre, il fallait tout faire pour protéger la capitale.

Un problème supplémentaire : l'embargo sur les armes !

Afin d'obliger tous les belligérants à respecter les Accords d'Arusha, un embargo sur les armes avait été décidé par la communauté internationale. Cette disposition diplomatique expliquerait d'ailleurs en partie pourquoi le Camp Militaire de Kanombe était mal protégé le 06 avril 1994 : afin d'échapper au contrôle des « experts » et l'éventuelle saisie des armes et des munitions, l'armée régulière aurait déplacé son matériel militaire dans les montagnes du nord ! Cela rendait vulnérable la capitale et l'est du pays. A cette vulnérabilité du Camp Militaire de Kanombe - le plus ancien et le plus important à l'époque des faits - s'ajoutait la vulnérabilité de l'aéroport de Kanombe : selon plusieurs témoignages concordants, à partir du 07 avril 1994, les armes lourdes positionnées sur le Mont Rebero bombardaient jour et nuit le camp militaire de Kanombe et l'aéroport. Or, avant le 06 avril 1994, le site du Mont Rebero avait été « loué » à la Mission des Nations-Unies au Rwanda

[MINUAR] ! Finalement ce site stratégique, comme ceux du Conseil National de Développement [CND] et celui du Stade Amahoro, tous ces sites sous le contrôle officiel des forces onusiennes étaient devenus des « bases arrières » du Front Patriotique Rwandais !

Par ailleurs, à partir du 06 avril 1994, étant donné que les « Capitaines » résistaient mieux aux attaques du Front Patriotique Rwandais et ses alliés - une résistance surprise selon tous les commentateurs -, l'embargo sur les armes a été réactivé et renforcé contre un seul camp : celui de l'armée régulière ! En effet, le Front Patriotique Rwandais acheminait des armes et des munitions, à partir des pays voisins, alors que les Hutu étaient asphyxiés de tous les côtés !

Un exploit militaire, malgré la défaite !

La chronologie des massacres pendant le génocide de 1994 au Rwanda, la défaite militaire de l'armée régulière, la chute de Kigali et la fuite massive des Rwandais vers l'étranger, tels sont les événements que la mémoire collective a retenus au sujet de la guerre civile qui aura entraîné la mort de plus de deux millions de Rwandais. Voici l'un des rares témoignages sur la période du génocide selon la version des Hutu :

« Abazungu bashatse kudufata mpiri ; ibyamahirwe aba G.P. baratugoboka ! (...) » [« *Les Blancs ont voulu nous prendre comme des rats ; heureusement, il y avait la Garde Présidentielle pour nous protéger ! (...)* »].

Lorsque on interroge les Rwandais sur l'événement de l'exode massif pour quitter la ville de Kigali, au début du mois de juillet 1994, tous les témoins deviennent intarissables !

Il existe plusieurs commentaires sur la défaite de l'armée rwandaise et surtout, sur la chute de Kigali et la prise du pouvoir par le Front Patriotique Rwandais au moyen de la force. Mais, loin d'être une simple affaire de défaite militaire, l'exode massif pour évacuer la capitale rwandaise aura été un véritable exploit sur le plan militaire :

En effet, le secret de l'évacuation générale aurait été gardé jusqu'à la dernière minute. Et pour cause : il ne fallait pas alerter les troupes du Front Patriotique Rwandais qui combattaient déjà dans plusieurs quartiers de la capitale rwandaise Kigali, surtout à l'est et au sud de la même ville. Le « Jour J », jusqu'à 17h00, personne ne se doutait d'une éventuelle évacuation générale devant l'avancée des troupes du Front Patriotique Rwandais et ses alliés !

Ce serait entre 18h00 et 19h00 que le signal a été donné sur toutes les barrières qui avaient été installées partout dans la capitale rwandaise [et ailleurs dans tout le pays].

A ce jour, personne n'arrive à expliquer comment la Garde Présidentielle et quelques unités combattantes de parachutistes ont réussi à exfiltrer plus de 300 000 personnes de la ville de Kigali en quelques heures ! Or, les combats avaient lieu dans toute la ville ! Surtout, les routes principales qui auraient permis une évacuation rapide de la foule étaient déjà sous le contrôle du Front Patriotique Rwandais. Il ne restait qu'une possibilité : se battre pour sortir par la force !

Le rendez-vous fut fixé vers 19h00 au lieu-dit « feux-rouges » de Nyabugogo, à la sortie ouest de la ville de Kigali.

Malgré le fait que le secret avait été gardé jusqu'à la dernière minute, il semblerait que le Front Patriotique Rwandais ait placé des hommes en embuscade au lieu-dit « Giti k'inyoni », un endroit où la route est très étroite à la sortie ouest de la capitale rwandaise : c'est à ce carrefour que l'on peut soit se diriger vers le sud, soit vers le nord et l'ouest du pays. Le lieu était donc stratégique.

Selon les différents témoins que j'ai pu interroger, les combats auraient été très « durs » pour « forcer le passage ». Par ailleurs, il y aurait eu plusieurs morts et plusieurs blessés.

Un jour, j'ai reçu en entretien clinique une patiente qui a vécu les événements de cette évacuation musclée de la capitale rwandaise. Dans le chaos général, l'un de ses enfants s'est égaré et elle ne l'a plus revu. Selon son témoignage, d'autres parents auraient assisté au naufrage de leurs enfants : en effet, cette localité est marécageuse ; la rivière Nyabugogo arrose toute la zone ! Ainsi, suite aux combats, tous ceux qui s'égarèrent de la route se retrouvaient piégés par la boue ou bien, ils

tombaient dans la rivière !

L'implication des pays de la sous-région

Depuis l'assassinat du premier président burundais élu démocratiquement M. Ndadaye, en octobre 1993, le Burundi était ravagé par une guerre civile. Or, la classe politique au pouvoir au Burundi, excepté l'armée, était constituée essentiellement par d'anciens réfugiés politiques : certains d'entre eux, comme le président M. Ndadaye lui-même, avaient vécu, étudié et travaillé au Rwanda. Pour cela, la guerre civile au Burundi aura empêché ce pays de venir en aide à son voisin du Nord, le Rwanda : en effet, étant donné la situation géopolitique du moment, après le 06 avril 1994, les Hutu au pouvoir au Rwanda étaient complètement isolés ! Sur ce point, certains Rwandais n'hésitent pas à établir un lien de cause à effet entre l'assassinat du président M. Ndadaye au Burundi et l'attentat du 06 avril 1994 au Rwanda.

De plus, ce n'est pas seulement le Burundi qui fut empêché par les circonstances de venir en aide au Rwanda : « Même le président Mobutu a été mis au *garde-à-vous* ! », a commenté récemment un spécialiste de la région des Grands-Lacs que j'interrogeais sur la question.

Enfin, selon certaines sources, des combattants en provenance des pas limitrophes auraient pénétré au Rwanda pour épauler le Front Patriotique Rwandais dans la bataille décisive de Kigali [mai - juin 1994]. Puis, comme par hasard, le temps du génocide au Rwanda aura coïncidé avec les événements de changement politique en Afrique du Sud. Or, avant le 06 avril 1994, ce pays était devenu le principal fournisseur d'armes et de munitions au Rwanda. Ainsi, le Gouvernement Intérimaire formé après la mort de J. Habyarimana n'avait plus d'autre choix que « se rendre » ou fuir le pays : dans la fuite, les populations civiles suivirent les dirigeants politiques et militaires vers les pays voisins !

Troisième partie

RÉFLEXION DE SYNTHÈSE

Chapitre I. LE POIDS DU LEGS IDÉOLOGIQUE

(...)

1. L'idéologie, par-delà le brassage ethnique !

Au Rwanda, tous les attributs idéologiques ont disparu sauf un : l'idéologie du pouvoir. Ce constat est confirmé par la survenue des violences collectives récurrentes, en particulier le génocide au Rwanda de 1994.

Dès le 06 avril 1994, les Hutu ne se sont pas précipités pour mettre en place de nouvelles institutions politiques. Certes, des combats violents opposaient l'armée régulière aux guérilleros du Front Patriotique Rwandais. Cependant, cela n'aurait pas empêché aux responsables des partis politiques et à l'armée de nommer des dirigeants de transition. Il y avait aussi des problèmes diplomatiques à régler. Néanmoins, tous ces éléments ne suffisent pas pour justifier l'attentisme et le « vide politique » qui ont été observés pendant plusieurs jours.

Il me semble que les considérations idéologiques archaïques aient joué un grand rôle dans les jours qui ont suivi l'attentat du 06 avril 1994 : l'idéologie politique ancestrale des Hutu n'est pas celle du pouvoir incarné par un « chef suprême ». Ce qui est juste le contraire de l'idéologie politique des Tutsi. Pour étayer nos observations par des faits, prenons l'exemple du Front Patriotique Rwandais : après la mort de F. Rwigema sur le champ de bataille en 1990, cette fin tragique a été gardée secrète jusqu'à ce qu'un nouveau chef soit nommé, à savoir P. Kagame. Bien entendu, le 06 avril 1994, les Hutu ne se trouvaient pas exactement dans la même situation. Néanmoins, même dans les jours qui ont suivi cette date, personne ne s'est précipitée pour occuper le poste de « chef d'État » !

Il est par ailleurs très intéressant de remarquer que, dès lors que les Hutu n'ont pas de chef désigné, ils deviennent très soudés collégalement et transforment le « vide politique » en énergie de mobilisation collective. Malheureusement, cette mobilisation concerne non seulement des actions d'intérêt commun, mais aussi et surtout, des actes criminels !

Très récemment, j'ai interrogé certains Rwandais sur la question de l'impunité dont jouissent des personnes qui ont participé au génocide de 1994. De mon point de vue, il aurait été facile d'identifier les coupables car, leurs voisins sont nécessairement au courant de ce qui s'est passé sur telle ou telle colline. A ma grande surprise, j'ai découvert que les Hutu sont solidaires jusqu'au bout - même 20 ans après le génocide au Rwanda ! En effet, de village en village, tout le monde connaît la musique : personne n'a rien vu, personne n'a rien entendu !

Évidemment, nous ne pouvons pas ignorer la menace des représailles dont certains témoins pourraient être victimes. Toutefois, les coupables ne sont pas aussi puissants et redoutables au point de faire taire tout le monde ! Il existe nécessairement une volonté délibérée, une adhésion commune à l'idéologie du silence pour protéger le groupe.

2. Le « Gouvernement Intérimaire »

Dès le 06 avril 1994, après la mort de J. Habyarimana, le Rwanda a traversé une période de « vide politique » qui a favorisé la propagation de la haine et la commission des crimes génocidaires dans tout le pays. La question que nous nous posons jusqu'à ce jour, c'est celle de savoir pourquoi les Hutu ont mis du temps avant de constituer un nouveau gouvernement capable d'arrêter les massacres. A cette question, en plus des raisons idéologiques ci-dessus évoquées, plusieurs hypothèses sont relevées par différents observateurs :

L'amateurisme et/ou le cynisme diplomatique

On se souviendra que le 06 avril 1994, le Rwanda attendait la mise en place d'un gouvernement de transition comme cela était prévu par les Accords d'Arusha. Cependant, comme nous l'avons déjà exposé, ces prétendus « Accords de paix » n'étaient en réalité que des « Accords du désaccord » ! D'ailleurs, l'attentat du 06 avril 1994 contre l'avion présidentiel est directement lié à ces accords car, le feu président rwandais et le président burundais ont été tués dans le même attentat de retour de Dar es-Salaam où venait de se tenir un sommet régional sur la situation au Rwanda.

A la grande surprise de tout le monde, après la mort de J. Habyarimana, personne n'a plus entendu parlé de ces fameux « Accords d'Arusha » ! Le Gouvernement Intérimaire des Hutu - qui a été constitué après plusieurs jours d'attente ! - a supplié le Front Patriotique Rwandais et la communauté internationale pour mettre ces Accords en pratique, en vain ! Pourquoi ceux-là mêmes qui avaient financé et imposé les négociations d'Arusha ont-ils « retourné la veste » après la mort de J. Habyarimana ? Mystère !

Après la mise en place du Gouvernement Intérimaire, les tueries auraient pu être arrêtées si les combats avaient cessé dans la capitale rwandaise. Or, ni le Front Patriotique Rwandais, ni la communauté internationale, personne ne voulait arrêter les combats : il fallait provoquer, attaquer, aller chercher les Hutu par tous les moyens ! Certes, cette attitude de la communauté internationale et du Front Patriotique Rwandais n'excuse en rien les auteurs de crimes génocidaires. Cependant, nous sommes en droit de nous demander : pourquoi a-t-on refusé le « cessez-le-feu » pour mettre les dirigeants Hutu devant leurs responsabilités ? C'est comme s'il fallait un « génocide » à tout prix pour justifier par la suite le renversement du régime des Hutu et la prise du pouvoir par leurs adversaires !

Le plus étonnant, ce fut la position des « alliés » traditionnels des Hutu dans les pays limitrophes et ailleurs : dès la première attaque du Front Patriotique Rwandais en octobre 1990, certains pays combattaient aux côtés des militaires Hutu ; cette aide semblait indispensable alors que les combats se déroulaient dans un parc national, au nord-est du Rwanda. Or, en 1994, lorsque les combats ont éclaté à Kigali et que les populations civiles étaient massacrées dans les rues de la capitale, aucun

pays n'a jugé utile d'intervenir ! Autrement dit, lorsque la guerre concernait les bêtes sauvages dans un parc en 1990, il était urgent d'intervenir ; *a contrario*, lorsque la guerre décimait des centaines de milliers de civiles en 1994, il n'était pas urgent d'intervenir !

3. De l'amateurisme diplomatique

Un pays « ami » du Rwanda aurait envoyé un émissaire sur place en pleine période du génocide : les Hutu attendaient beaucoup de l'influence diplomatique de cet émissaire pour imposer à tous les belligérants un cessez-le-feu. Arrivé à Kigali, l'émissaire demanda à se rendre dans la zone contrôlée à l'époque par le Front Patriotique Rwanda : il voulait rencontrer le chef de la rébellion en personne, P. Kagame. Les Hutu auraient alors « crié victoire » car, ils attendaient beaucoup de cette rencontre. Une « unité spéciale » de l'armée nationale aurait été chargée d'escorter ledit émissaire jusqu'à l'entrée de la zone contrôlée par le Front Patriotique Rwandais à l'époque. Pour démontrer à tous qu'il ne craignait personne, P. Kagame et ses troupes auraient envoyé une salve de roquettes Katioucha en direction du convoi diplomatique ! L'unité spéciale de l'armée régulière [probablement la Garde Présidentielle] aurait alors « protégé » le diplomate dans une tranchée, le temps de retrouver la calme. Mais, selon les témoignages que j'ai pu recueillir, certains véhicules du convoi auraient été détruits !

Lors d'un entretien avec un ancien dignitaire du régime des Hutu, j'ai voulu savoir quel a été le résultat de cette « entremise » diplomatique dont l'objectif était celui d'arrêter les combats pour épargner les vies humaines. Et le dignitaire éclata de rires :

« Nous voulions arrêter la guerre et retourner à la table des négociations. Cet Occidental [l'émissaire dont nous avons parlé ci-dessus] était notre dernier espoir. La guerre venait de se généraliser ; la ville de Kigali était presque un champ de ruines. **Pour porter un toast à tout ça**, l'Occidental demanda de se rendre à la cour de P. Kagame ! Nous l'y avons conduit dans l'espoir qu'il allait le convaincre d'arrêter ses attaques contre nos positions. Cependant, nous avons été déçus. Au lieu d'imposer le cessez-le-feu, lui-même et son pays se sont plutôt pressés pour aller déclarer aux Nations-Unies que ce qui se passait au Rwanda était un génocide : depuis cette date, tous les Hutu sont devenus des bourreaux, tandis que tous les Tutsi sont devenus des victimes »⁵² !

J'avais déjà entendu parlé de cet événement d'un émissaire européen qui se serait rendu au Rwanda en pleine période du génocide. Seulement, je ne connaissais pas encore ce qui s'était passé réellement. J'ai alors répondu à mon interlocuteur : Mais vous semblez être très en colère contre cet Occidental ! Or, il me semble que son pays était plutôt catalogué comme étant l'« allié inconditionnel » des Hutu !

Mon interlocuteur : « Ah ! Ah ! Seriez-vous naïf à ce point ? En diplomatie, il n'y a pas de place pour la philanthropie ! Il n'y a que des intérêts qui comptent. Étant donné que le monde entier nous avait tourné le dos, mêmes nos amis d'autrefois nous ont abandonnés. C'est comme ça la politique. Que voulez-vous ? »

J'ai alors répondu : Certains commentaires évoquent la question culturelle. Ainsi, le Front Patriotique Rwandais aurait été soutenu par les Anglo-Saxons, les Hutu étant soutenus par les Francophones. Il aurait peut-être fallu jouer la carte de la francophonie, non ?

Mon interlocuteur : « Oh ! Ce sont là *des commentaires de café de la gare* ! Il existe des réalités que vous ignorez. Après la première attaque du Front Patriotique Rwandais en 1990, le président J. Habyarimana a fait une tournée en Europe d'abord, puis dans certains pays d'Afrique pour demander de l'aide. En Europe, personne n'a voulu nous aider immédiatement. Lorsqu'il est rentré au Rwanda, nous étions tous désespérés. Contrairement aux commentaires fantaisistes qui circulent, selon les

52 Pendant la guerre du Biafra au Nigeria, à la fin des années 60, certaines puissances occidentales auraient utilisé le mot « génocide » hâtivement pour isoler et renverser le gouvernement fédéral de Lagos. Heureusement pour le Nigeria, étant donné les intérêts économiques et pétrolières qui étaient en jeu, d'autres puissances internationales se seraient opposées à l'usage du terme « génocide » : le gouvernement fédéral resta le seul interlocuteur sur le plan international.

informations dont je dispose, ce serait la première « Guerre du Golf » qui nous aurait sauvé la vie : étant donné que certaines puissances « Anglo-saxonnes » souhaitaient une coalition internationale contre l'Irak, puis, compte tenu de la situation géopolitique du Rwanda, ces deux facteurs ont joué en notre faveur. Car, la communauté internationale ne voulait pas un autre foyer de tensions dans le monde, surtout dans la région des Grands-Lacs d'Afrique. De mon point de vue, ce sont ces deux raisons qui ont convaincu certains pays à venir nous aider militairement. Sinon, tout le reste, ce sont des commentaires sans fondement ».

Le commentaire de mon interlocuteur commençait à m'intéresser. J'ai alors relancé le débat :

Mais, vous ne pouvez tout de même pas nier le fait que la France a aidé le régime de J. Habyarimana à résister devant l'invasion massive du Front Patriotique Rwandais à partir de l'Ouganda. Pour cela, conformément à l'opinion courante, la France a sauvé le Rwanda à une époque.

Mon interlocuteur : « Au cas où la France serait venue sauver le Rwanda et les Rwandais, ça se saurait ! D'ailleurs, la fin tragique du règne de J. Habyarimana, le génocide, la fuite massive des Rwandais vers l'étranger et les massacres contre les réfugiés rwandais à l'est de la République Démocratique du Congo, tous ces éléments démontrent que la France n'est jamais venue sauver le Rwanda. Selon moi, en plus des raisons circonstanciées que j'ai soulignées précédemment, la France est tout simplement venue au Rwanda pour solder les errements du colonialisme et gérer les problèmes liés à la fin de la Guerre Froide après la chute du *Mur de Berlin*. Lorsque ses missions furent accomplies - du moins le pensait-elle, la France a abandonné le Rwanda et l'a confié à la fameuse communauté internationale. Voilà la réalité historique. Tout le reste, ce sont des *commentaires de café de la gare* ! »

Enfin, à ma grande surprise, je constatais que les dignitaires du régime de J. Habyarimana n'étaient pas si naïfs comme certains commentateurs le laissent souvent supposer. J'ai alors posé une dernière question pour approfondir un peu plus l'analyse : Mais, vous ne pouvez tout de même pas nier l'implication de la France, notamment lors de l'exode massif des Rwandais vers l'ex-Zaïre ?

Mon interlocuteur : « Cette fois-ci, je vais vous répondre en posant des questions à mon tour.

Qu'auriez-vous choisi, entre une intervention militaire qui aurait aidé les Rwandais à régler leurs problèmes chez-eux et celle qui a été menée par la France pour aider les Rwandais à s'installer dans des camps de fortune au Zaïre ? D'ailleurs, je me permets de vous faire remarquer que ces mêmes camps de réfugiés furent un véritable piège : dès 1996, les réfugiés rwandais ont été massacrés à l'est du Zaïre et aucune puissance de ce monde n'a levé le petit doigt pour les protéger ».

La politique du pire

Incontestablement, après la mort de J. Habyarimana, les responsables politiques Hutu ont laissé « pourrir » la situation ! Pendant que les militaires essayaient de protéger la capitale Kigali, dans les villages et sur les collines, les paysans ont vite compris le message : dans moins de trois mois, près d'un million de personnes furent massacrées, le plus souvent à la machette !

Chapitre II. VIOLENCES COLLECTIVES ET SUBJECTIVITÉ

1. L'illusion subjective

Rappel : « selon l'étymologie latine, le sujet réunit deux significations contraires. D'une part, est sujet celui qui est assujéti à un pouvoir, pouvoir du père, du roi, du président, de la loi, des supérieurs hiérarchiques, etc. D'autre part, le sujet est l'être autonome et conscient, souverain dans la mesure où il peut affirmer sa liberté et endosser la responsabilité de ses actes, quoi qu'il sache, ou ignore, des déterminations naturelles, psychologiques, socio-historiques, politiques, qui constituent sa situation singulière mais ne le conditionnent pourtant pas de manière définitive »⁵³.

53 SINACEUR H., article « Sujet », in BLAY M. (sou la direction de), *Grand Dictionnaire de la Philosophie, op. cit.*, p. 995.

La définition ci-dessus présentée constitue la base de notre réflexion autour de la problématique du sujet en situation de violences collectives : son statut en tant que acteur et/ou victime, mais aussi sa responsabilité civile et morale en tant que citoyen ou être humain tout simplement.

E. Husserl, nous l'avons vu, « accentue encore l'activité du sujet transcendantal, et avec elle le fait que cette activité est constitutive d'objets. L'intentionnalité renforce l'arc qui lie indissolublement sujet et objet, subjectivation et objectivation. Par là, elle renforce aussi le fait que la philosophie du sujet ait été une métaphysique de la représentation »⁵⁴.

Quant à M. Heidegger, avec lui, « la critique du sujet se présente comme la dénonciation d'une illusion. L'illusion consiste à supposer une unité, une identité et une continuité temporelle là où il n'y a que multiplicité, singularité composite, changement perpétuel, fragmentation même, dans l'éternel flux du temps. Et de supposer maîtrise et autonomie là où il n'y a que perplexité, questionnement, indécision, submersion par des effets qui échappent à la représentation, sujétion à des lignes d'autorité qui *supposent* l'adhésion irraisonnée. Le *je* transcendantal serait une fiction, habillée des attributs positifs supposés au moi empirique, à la personne humaine »⁵⁵.

Ainsi, « les critiques du sujet reprochent (...) aux philosophies du sujet de n'avoir pas marqué de façon assez radicale la différence entre le sujet philosophique et le sujet au sens ordinaire. De plus, le moi ordinaire, celui dont j'éprouve quotidiennement la résistance ou la fragilité, en proie aux mouvements, externes ou internes, qui le traversent, apparaît comme un point d'affleurement de forces anonymes. Plutôt que « je pense », il faut dire « ça pense en moi » ou « il y a une pensée ».⁵⁶

Illustration clinique

Ayant été contacté par un collègue psychologue, j'ai reçu en entretien clinique une patiente qui avait subi des violences sexuelles dans son pays d'origine [ce pays n'est pas le Rwanda]. Après quatre séances d'entretiens cliniques, la patiente - qui était une intellectuelle renommée dans son pays natal - me posa la question suivante : « Mais, à ce jour, vous ne m'avez pas encore posé la question fétiche des psys ». J'ai répondu : Quelle est cette « question fétiche des psys » ?

La patiente : « Vous ne m'avez pas encore demandé ce que je ressentais, en tant que sujet (...). Je vous ai parlé des autres : de mes parents, de mes amis, de mes bourreaux, bref de tout le monde. D'habitude, les psys demandent en retour : « et vous, que ressentez-vous, que pensez-vous de votre histoire personnelle en tant que sujet » ?

Je ne me faisais aucune illusion : la patiente connaissait bien des notions de psychologie car, son domaine universitaire et professionnel l'avait sans doute amenée à collaborer avec les professionnels de la santé.

A la question ci-dessus formulée, j'ai répondu à la patiente : Je ne vous ai pas demandé ce que vous ressentez en tant que sujet car, au risque de me tromper, je crois avoir compris ce que vous ressentez.

La patiente : « C'est quoi alors, si vous pensez avoir compris » ?

J'ai répondu : Si j'ai bien compris, vous ressentez de la colère. Seulement, la seule question que je me pose et que je désirerais vous poser c'est celle de savoir vers qui vous dirigez cette colère là.

La patiente : « C'est vrai. Je ressens de la colère. Mais, comme vous, je me demande aussi vers qui je pourrais la diriger. Mais bourreaux ? Ah ! Non ! Eux, ceux-là, ils sont au-dessus de tout, ils sont inatteignables ! Ce n'est même pas la peine de les détester ou de les aimer. Les sentiments d'autrui, cela ne leur ferait ni chaud ni froid. Mes parents et mes amis ? C'est possible. Au début, j'en voulais à mes parents pour m'avoir donné la vie, pour avoir été à l'origine de ma venue au monde.

Cependant, avec le recul, j'ai fini par comprendre qu'ils n'y sont pour rien en ce qui concerne les

54 *Ibid.*

55 *Ibid.*

56 *Ibid.*

violences dont j'ai été victime. Après tout, ce ne sont pas eux, mes parents, qui auraient déclenché cette haine à l'origine des crimes collectifs dans mon pays. A un certain moment, j'en ai voulu aussi aux dirigeants politiques. Néanmoins, étant donné que j'ai moi-même exercé des responsabilités importantes dans mon pays natal, j'ai très vite compris que la responsabilité historique dépasse le seul cadre de ma petite communauté. Donc, ma colère, je ne sais pas du tout vers qui la diriger. Peut-être, en fin de compte, je me révolterai contre le Bon Dieu qui m'a créée ».

L'extrait de l'entretien clinique ci-dessus résume parfaitement le problème de l'illusion subjective que je voudrais présenter dans ce paragraphe.

L'illusion de soi : limite et non-limite de soi

A partir de l'extrait de l'entretien clinique ci-dessus présenté, la question qui s'impose est celle de savoir : où commence la prise de conscience de soi et où s'arrête celle-ci chez la patiente qui s'exprime ?

D'ailleurs, à partir du même cas clinique ci-dessus, le constat qui est le nôtre est que les violences collectives soulèvent des questions de « limites de soi », questions qui interrogent toute la communauté humaine. Mais aussi, le même cas clinique soulève le problème des responsabilités individuelles et collectives, le problème des droits et des devoirs qui incombent à la fois aux victimes et aux bourreaux, le problème de la « mondialisation de la violence » au point de désorienter l'être humain dans ses relations immédiates avec ses proches, etc.

Néanmoins, nous pourrions aussi faire abstraction des « contingences » socioculturelles et historiques pour ne conserver, en fin de compte, que la vision « métaphysique » et traditionnelle de l'individu : la « singularité » !

Au fait, qu'entendons-nous par le terme « singularité » ? A ce terme s'ajoutent les deux autres mots : « individu » et « sujet ».

Si le terme « individu » est relativement facile à définir du point de vue quantitatif - « l'indivisible », l'« unique » -, le terme « sujet » est en revanche difficile à cerner car, comme nous l'avons déjà indiqué, il est polysémique. En particulier, en situation de violence collective, l'individu peut être à la fois « acteur » et/ou « spectateur », « bourreau » et/ou « victime ».

Précision : il ne s'agit pas ici d'inter-changer les rôles pour nier les responsabilités historiques des bourreaux ! En revanche, notre réflexion consiste à démontrer que même le « sujet-victime » finit par s'identifier à ses propres bourreaux : la colère de la patiente précédemment citée est du registre de l'*action* et non de la *passivité*. D'ailleurs, cette posture est salutaire : la tendance « pacifiste » observable chez certaines victimes des violences collectives est mortifère ! Car, le sujet « s'abandonne » et « abandonne » toute l'humanité entière à la merci de la toute-puissance des bourreaux ! Autrement dit, le « sujet » naît de la violence : soit par la reconnaissance des actes qu'on l'on aurait fait subir aux autres, soit par la reconnaissance des actes dont on aurait soi-même été victime. Cette reconnaissance permet de mobiliser les ressources nécessaires afin que cela ne puisse plus se reproduire.

Dans cette perspective, le « soi » individuel, la mythique « singularité » devient « relative » en situation de violence collective : dès lors que le « bourreau » n'est pas « un » mais plusieurs, du moment où la « victime » est toute une communauté, le « sujet » ne peut plus se limiter à son propre sort. D'ailleurs, il ne pourra rien faire « seul » pour changer quoi que ce soit. A moins de s'en fermer dans sa souffrance ou de la projeter à tout l'univers et à personne à la fois !

Toutes ces difficultés à cerner la « singularité » subjective chez certains patients victimes des violences collectives pourraient s'expliquer par le lien « narcissique » et indéfectible au groupe. En effet, R. Kaës nous présente l'étiologie de cette souffrance du sujet qui n'arrive pas à se « défaire » de l'aliénation au groupe. Si cela est « douloureux » en temps de paix, nous comprenons aisément bien la situation est encore plus compliquée lors de la survenue des violences collectives :

« La vie en groupe est (...) l'occasion d'un triple vexation narcissique : le Moi se trouve décentré

de son autoreprésentation imaginaire omnipotente, autonome, unifiée. Il éprouve qu'il n'est ni la cause, ni le centre, ni le but du groupe. Il peut se protéger de ce déplaisir en faisant du groupe une cause, un centre, un but dans lequel les figures et les investissements narcissiques du Moi se transfèrent et se répartissent, par diffraction, comme dans un rêve. Le groupe de son côté soutient cette mise narcissique selon les termes du contrat narcissique (...) qui lie, sur ce point épineux, l'ensemble et ses sujets. Mais si le groupe soutient l'étayage du narcissisme primaire du sujet, pour autant que lui-même soutient la continuité narcissique de l'ensemble, la contrainte inhérente à ce contrat n'en est pas moins lourde. D'un autre côté, l'illusion que le Moi retrouve dans le groupe la complétude narcissique de ses groupes internes le confrontera inmanquablement à éprouver et éventuellement à admettre qu'il n'est ni le centre, ni la cause, ni le but, c'est là un motif puissant de la haine narcissique du groupe et un obstacle épistémologique de taille.

Le groupe est l'occasion de blessures pour une seconde raison : le sujet y est assujéti, contre le consentement de sa volonté, à une chaîne dont il est assurément le bénéficiaire dans la réalisation de sa propre fin, mais dont il est aussi le serviteur et le bénéficiaire : chacun sait que dans un héritage, tout n'est pas identiquement recevable.

Il y a difficulté et souffrance narcissique à être dans cette chaîne sujet du groupe vertical intergénérationnel, à être assujéti à des places, à des accomplissements de désirs irréalisés, à des fautes de ceux qui nous ont précédés, quand bien même le contrat narcissique assure au sujet, en échange de cet assujétissement narcissique, un fondement de continuité et un moyen d'être à lui-même sa propre fin. A supposer que le contrat s'établisse et soit accompli, et de telle sorte qu'il soit assumable par le sujet : l'excès de charge dans l'héritage, le mandat impossible ou le défaut de contrat sont l'occasion de souffrances narcissiques intenses dont la part ne peut pas être prise uniquement par le sujet singulier, mais par son rapport à l'ensemble »⁵⁷. L'auteur poursuit :

« Il y a difficulté et souffrance narcissique à être, dans le groupe des contemporains, décentré de sa propre fin, soumis à l'ingérence de l'ensemble, à l'exigence groupale du sacrifice d'une partie de soi, à la défaillance des promesses de l'autre, même si cet abandon d'une partie de soi qui comporte l'identification à un objet commun produit des bénéfices, la balance de l'économie narcissique et objectale est toujours instable dans les groupes, sauf à établir ce qu'en économie marchande on appelle rente de situation, ce qui dans les groupes correspond à des emplacements subjectifs aussi différents que celui du meneur, de la victime émissaire ou de l'exécuteur des sanctions : selon des modalités grandioses, reconnues, établies, le narcissisme peut se stabiliser dans l'économie sadique ou masochiste »⁵⁸.

R. Kaës va plus loin : le sujet naît de l'identification dont les composantes sont « le groupe » et le « corps » :

« Le groupe *et* le corps sont les composantes narcissiques de l'identification. Quand le groupe *est* le corps, quand dans l'imaginaire et dans le fantasme l'un et l'autre coïncident, alors le groupe est impensable. Esprit de corps, il prend le statut cruel des formations archaïques de l'Idéal. L'expérience est banale de cette cruauté : lorsqu'un membre d'un groupe défaille en portant atteinte au narcissisme du groupe - du corps groupal-, il est lui-même lâché, sacrifié, passé sous silence. Il faut se défaire de celui par qui le scandale arrive. Et le scandale est dans la révélation brutale d'une rupture, d'un lâchage et finalement d'une attaque contre l'adhérence narcissique du lien groupal. De ce point de vue, le groupe - comme l'idéologie dans sa substance narcissique - est une défense contre la dépression narcissique, contre la lacune et le partiel ; le groupement oppose des forces puissantes, qu'il tient du narcissisme de ses sujets, pour enrayer à son profit comme à celui de ses membres, ce qui pourrait les conduire à faire l'expérience de la séparation, de l'individuation et de l'indépendance »⁵⁹.

57KAËS R., (1976), *L'appareil psychique groupal*, Paris, Dunod, 2000, pp. 102 - 104.

58 *Ibid.*

59 *Ibid.*

De ce point de vue, étant donné que le corps et le groupe sont narcissiquement liés chez le sujet, nous pouvons conclure que les moments de « singularité » chez le sujet sont plutôt très rares !

« Il existe (...) un troisième motif de souffrance narcissique : il nous est donné dans l'expérience de la dépossession des objets de notre monde interne par le groupe. Nous voulons méconnaître que nous nous déposédons nous-mêmes par projection, abandon et dépôt de certains de nos objets dans le groupe ou dans quelques-uns de ses membres ; nous n'admettons seulement que le groupe exige sacrifice et abandon et nous le rendons responsable de nos angoisses d'être épuisé, absorbé ou exploité par lui.

Le groupe décentre ainsi le sujet de son illusion individualiste, il lui fait vivre douloureusement que le groupe comporte plusieurs centres, que ces centres sont provisoires et changeants, et que l'illusion groupale, si nécessaire pour fonder l'ensemble et le rapport de chacun à l'ensemble sur une nouvelle continuité narcissique en déplaçant l'investissement sur le « corps » groupal, doit elle aussi se défaire pour que se constitue un savoir sur le groupe. Se découvrent alors les affects de haine que le groupe suscite, les élations océaniques qu'il semble promettre aux Mois incertains de leurs limites, les jouissances de son idéalisation, les colères et les rages qu'il fait exploser lorsque l'omnipotence qu'il mobilise ou l'emprise dont il est l'objet découvrent la détresse qu'il devait ou qu'il aurait dû épargner »⁶⁰.

En définitive, les violences collectives constituent un véritable défi pour la clinique : nous avons affaire, le plus souvent, à des patients qui souffrent des pathologies multiformes et même parfois « inclassables » ! Cela est dû en partie au fait que les symptômes post-traumatiques ne se manifestent pas de la même façon chez toutes les victimes des violences collectives ; et le facteur-temps n'est pas le même non-plus : certains patients développent les symptômes post-traumatiques dans un très bref délai - juste après ou pendant l'événement traumatique lui-même -, d'autres peuvent vivre longtemps avec des blessures psychiques sans développer des symptômes observables. Puis plusieurs mois ou plusieurs années plus tard, la pathologie finit par se manifester sous des formes variées.

Pour cela, notre défi est celui d'inventer de nouveaux outils théoriques et cliniques, à partir des acquis dont nous disposons déjà, afin d'adapter les soins à la nouvelle demande qui est à la fois complexe et enrichissante.

2. L'illusion victimaire

Depuis le génocide au Rwanda de 1994, il existe une véritable « guerre sémantique » autour de la question des pseudos différences ethniques au Rwanda. Plus particulièrement, la *guerre fait rage* pour qualifier avec minutie les crimes génocidaires de 1994 au Rwanda : pour certains observateurs étrangers, en particulier des Occidentaux, l'expression courante est celle de « **génocide rwandais** » ! Cela pour signifier qu'aucun étranger n'y serait mêlé ! Mais, il semblerait que la réalité soit toute autre, malheureusement.

On entend aussi d'autres expressions qui vont dans le mêmes sens : « génocide des Tusi » ou bien « génocide contre la minorité Tutsi », etc. Toutes ces expressions sont malheureusement « vraies », mais aussi « idéologiques » à la fois ! Car, parmi les victimes du génocide au Rwanda de 1994, il y avait aussi des Rwandais appartenant à la communauté idéologique des Hutu. Ici, j'entends par « communauté idéologique » l'ensemble d'individus qui adhèrent à un système de gouvernement, à une époque donnée, mais qui peuvent changer d'opinion pour adhérer à un autre système politique selon les circonstances historiques du moment. Cela ne fait pas d'eux un groupe ethnique au sens anthropologique du terme.

Dans cette perspective, il y aurait ici l'existence d'un « travail évolutif » : des « communautés ethniques » d'autrefois, les citoyens de tel ou tel pays se regroupent en fonction des représentations socioculturelles et/ou un projet politique partagé. Ce regroupement donne naissance à des

⁶⁰ *Ibid.*

« communautés idéologiques ». Par la suite, grâce au travail d'innovation intellectuelle interne, ou bien, à l'occasion de la rencontre avec d'autres civilisations, les « communautés idéologiques » s'émancipent des mythes et légendes pour se transformer en véritables courants politiques. D'où la naissance des « partis politiques » modernes. Autrement dit, les pseudos ethnies au Rwanda ne sont que des « communautés idéologiques » qui sont appelées à évoluer vers la dernière étape de maturation, à savoir des « courants politiques » qui se situeraient au-dessus de la mêlée.

Revenons sur le cas du Rwanda actuel :

Je ne voudrais pas revenir sur les différentes observations que j'ai déjà développées dans mes précédents travaux de recherche. Cependant, au sujet de la « question ethnique » au Rwanda, je désirerais souligner un aspect clinique inquiétant : l'illusion victimaire.

Malgré les efforts d'explication intellectuelle que nous déployons, le constat est clair : les Rwandais, mais aussi certains observateurs étrangers, ne veulent pas lâcher leur appartenance aux « ethnies » ! Ils s'y accrochent ! Tel Hutu vous dira qu'il est tout simplement « Rwandais » en public. Mais, chez-lui, à l'abri des regards indiscrets, il affirme et revendique son appartenance à l'« ethnie des Hutu » ! Chez les Rwandais qui revendiquent l'appartenance à l'« ethnie des Tutsi », nous observons le même comportement : en public, certains Rwandais témoignent, condamnent la « haine ethnique », d'autres n'hésitent pas à donner des « leçons » de civisme aux « méchants Hutu » ! Cependant, dès que ces mêmes « donneurs de leçons » arrivent chez-eux, loin des regards indiscrets, ils à enseignent leurs propres enfants des théories passéistes sur les pseudos « différences ethniques » au Rwanda ! J'ai même entendu dire que certains Rwandais appartenant à l'idéologie des Tutsi militeraient pour qu'il n'y ait plus de « mariage mixte » entre les Hutu et les Tutsi !

Je me permets de lancer un défi à tous les Rwandais qui militent pour la reconnaissance des « différences ethniques » au Rwanda ainsi qu'à tous leurs soutiens étrangers : veuillez exposer publiquement, avec vos références anthropologiques et sociologiques à l'appui, la nature des différences ethniques qui existeraient entre les Hutu et les Tutsi au Rwanda. Y-aurait-il une langue qui séparerait les deux communautés idéologiques ? Y-aurait-il des « usages » culturels qui seraient spécifiques aux uns et aux autres ? Y-aurait-il une délimitation territoriale ou des « villages communautaires » qui permettraient de distinguer les uns des autres ? De tout cela, il n'y a rien ! Une autre question : dans cette « guerre idéologique » entre Hutu et Tutsi, que deviennent les millions de Rwandais qui sont nés, depuis la nuit des temps, des mariages mixtes entre Hutu et Tutsi, et entre Tutsi, Hutu et Twa ?

J'ai déjà cité, dans mes précédents travaux de recherche sur le Rwanda, les observations du chercheur rwandais A. Kagame sur cette question ethnique au pays des Mille Collines : ces observations, formulées depuis 1954, sont toujours d'actualité :

Après avoir exploré différentes hypothèses sur les origines culturelles et géographiques des « races » présentes au Rwanda, A. Kagame a formulé ses conclusions en partant des données linguistiques relatives à l'étymologie-même des termes « Hutu » et « Tutsi » :

La première conclusion de l'étude comparative linguistique de A. Kagame c'est que « le terme Mututsi (Batutsi) signifie *un immigré*. Il peut signifier également : *un riche, ou un suzerain*. Les trois sens applicables à ce nom se complètent harmonieusement, car il s'agit d'un immigré, propriétaire de troupeaux et conquérant ».

La deuxième conclusion du même auteur rapproche les significations étymologiques de « Hutu » et « Tutsi » par rapport aux classes sociales au Rwanda : « grâce à une étude comparative entre quelques langues bantu et la langue du Rwanda, il nous est possible de trouver une signification étymologique, linguistiquement établie jusqu'à un certain point, applicable au terme Muhutu. Cette signification (manant, roturier), fait pendant à celle que nous avons déjà attribuée au terme Mututsi » :

Mututsi = riche ; suzerain ; immigré.

Muhutu = manant (paysan, roturier).

A. Kagame conclut :

« D'où il appert que les deux dénominations expriment une idée de différence sociale, et indirectement celle de race. On s'explique dès lors les dispositions du Droit politique traditionnel, qui considère comme Mututsi toute personne détenant un grand nombre de vaches, sans faire attention au fait qu'il serait de race Muhutu. Du moment qu'il a accédé à la richesse bovine, il est politiquement Mututsi, tout en restant racialement Muhutu. »⁶¹

Malheureusement, du point de vue clinique, nous sommes régulièrement confrontés à la rigidité - voire même à l'obstination - des patients qui ne veulent pas se débarrasser des théories fantaisistes concernant les pseudos différences ethniques au Rwanda.

Or, le constat est désormais clair : les patients qui ont subi des violences physiques, psychologiques, sexuelles, etc. ont besoin de « mots » qui leur permettent de désigner leurs bourreaux et de distinguer ces derniers de la communauté idéologique d'appartenance. Pour cela, les termes Hutu et Tutsi jouent le rôle sémantique de « signifiant-contenant », soit pour désigner des « ennemis », soit pour désigner le groupe au sein duquel l'on se sent protégé. C'est ce que je désignerais comme étant une véritable : « illusion victimaire » mais nécessaire pour certains patients.

Chapitre III. LA JUSTICE, UNE NOUVELLE « ARME DE GUERRE »

La guerre civile au Rwanda au début des années 90 et la survenue du génocide de 1994 suscitent et susciteront toujours des questions sans réponses. Cependant, nous sommes en droit d'essayer de comprendre ce qui s'est véritablement passé, du point de vue historique, pour qu'une guerre civile se transforme en une « guerre d'autodestruction » d'un peuple.

Le psychologue, « avocat du diable » ?

Lorsqu'on s'interroge sur les circonstances de la survenue du génocide au Rwanda, plus particulièrement, lorsqu'on essaye d'analyser les différentes hypothèses qui nous ont été présentées jusqu'à ce jour pour expliquer l'indicible, l'on s'aperçoit que certaines « évidences » ne résistent pas à un examen logique rigoureux :

La question centrale, depuis 1994, c'est celle de l'identité des « auteurs » de l'attentat contre l'avion du feu président rwandais J. Habyarimana, attentat qui est reconnu par tous comme étant l'« événement déclencheur » du génocide. Nous allons ré-examiner⁶² brièvement les deux hypothèses principales sur cet événement. Car, tant que la lumière ne sera pas faite au sujet de cet attentat, il sera difficile - voire même impossible - pour les Rwandais de se réconcilier entre « bourreaux » « victimes ». Notons que les victimes et les bourreaux se retrouvent dans toutes les couches sociales du Rwanda, quelle que soit l'appartenance communautaire et/ou idéologique des uns et des autres.

1. Première hypothèse

L'accusation dirigée contre le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.)

Dès le lendemain de l'attentat contre l'avion présidentiel, le 07 avril 1994 au matin, les dirigeants Hutu au Rwanda furent les premiers à désigner des « ennemis » mais sans les nommer⁶³. Peu à peu, la rumeur s'est répandue, rumeur selon laquelle le Front Patriotique Rwandais serait l'auteur de l'attentat en question. Ainsi, c'est indiscutablement cette rumeur qui a excité la masse populaire pour

61 KAGAME A., *Les organisations socio-familiales de l'ancien Rwanda*, Mémoires in-8° - tome XXXVIII, Bruxelles, publié par l'Institut Royal Colonial Belge, 1954, p. 26.

62 Dans mes précédents travaux de recherche, j'ai déjà présenté quelques pistes de réflexion sur les circonstances historiques de la survenue du génocide au Rwanda en 1994.

63 Communiqué radiodiffusé tôt le matin le 07 avril 1994.

participer aux massacres dans tout le pays. En effet, tous ceux qui s'étaient exprimés publiquement contre le régime de J. Habyarimana et, tous ceux qui revendiquaient appartenir à la communauté idéologique⁶⁴ de Tutsi sont devenus - aux yeux des criminels - des « ennemis » à éliminer !

Cependant, cette hypothèse suscite beaucoup d'interrogations :

Premièrement, certains éléments observés avant le 06 avril 1994 démontrent que derrière le Front Patriotique Rwandais se cacheraient d'autres « puissances » dont la visée était le renversement du régime des Hutu à l'époque. Comme je l'ai déjà exposé ailleurs⁶⁵, les frontières du Rwanda n'étaient plus respectées par certains pays voisins à partir d'octobre 1990. Car, au début de la guerre civile, le Front Patriotique Rwandais bénéficiait d'une « base arrière » officielle en Ouganda, voire même dans d'autres pays de la sous-région de manière non-officielle. Pour cela, cet appui logistique et géopolitique des pays limitrophes du Rwanda nous amène à relativiser les capacités militaires et stratégiques du Front Patriotique Rwandais sans l'aide de ses soutiens extérieurs.

Deuxièmement, sur le terrain, le conflit militaire a pris un tournant inattendu à partir de 1992. En effet, dès lors que le feu président rwandais J. Habyarimana s'était montré méfiant vis-à-vis des « Accords de paix » dont les négociations se déroulaient à Arusha en Tanzanie, la frontière est du Rwanda fut le théâtre d'affrontement aérien : très tôt le matin, entre 3h00 et 5h00 du matin, les habitants des localités de Nasho, Mulindi, Rukira, etc. - et même jusque dans les communes reculées de Birenga, Kigarama, Kabarondo et Kayonza - étaient réveillés par des tirs de la *Défense antiaérienne* de l'armée régulière : un avion mystérieux survolait à basse altitude le bassin de la rivière Akagera, plus précisément les chutes de Rusumo où se trouve le pont qui relie le Rwanda à la Tanzanie. Or, suite à la fermeture de la frontière nord du pays avec l'Ouganda, le même pont de Rusumo était devenu le seul passage terrestre qui reliait le Rwanda à l'Océan Indien - au port de Dar es-Salaam.

Constat : sauf erreur de notre part, le Front Patriotique Rwandais ne disposait pas - dans le maquis - d'avion (s) de combat, et encore moins de piste (s) de décollage et d'atterrissage pour mener des opérations militaires au moyen des avions ! Autrement dit, ces avions qui menaçaient les frontières du Rwanda devaient décoller de quelque part et avaient besoin d'un aéroport pour se poser à la fin de leur mission !

Troisièmement, il existe un problème diplomatique : comme je l'ai déjà exposé dans mes travaux de recherche précédents, le Front Patriotique Rwandais - comme l'entourage du feu président rwandais J. Habyarimana d'ailleurs - n'avaient pas les moyens diplomatiques de dissuasion pour s'autoriser à assassiner deux chefs d'États et leurs délégations respectives dans un même attentat ! Ici, je rappelle que le président burundais de l'époque, C. Ntaryamira, a aussi été tué dans le même attentat du 06 avril 1994 contre l'avion du président J. Habyarimana.

Enfin, nous ne pouvons pas ignorer le problème logistique et la réalité du terrain : compte tenu de la surveillance militaire du lieu de l'attentat, il est très difficile de croire à la thèse selon laquelle le Front Patriotique Rwandais aurait infiltré un commando jusque dans le jardin du président J. Habyarimana ! Selon la même thèse qui accuse le Front Patriotique Rwandais, le commando se serait échappé après avoir abattu l'avion présidentiel ! Pour ceux qui connaissent les lieux, cette thèse est tout simplement fantaisiste. Certes, le Front Patriotique Rwandais aurait pu être informé du projet de l'attentat en question. Cette hypothèse est plausible, d'autant plus que juste après l'attentat, le même mouvement rebelle [à l'époque] a immédiatement déclenché des attaques dans plusieurs quartiers de la ville de Kigali. Cependant, un commando ne pouvait pas s'infiltrer dans la zone militaire de la localité de Kanombe et attendre l'avion présidentiel, avec des « missiles » à l'épaule, sans se faire repérer !

64 Conformément à nos différents travaux de recherche déjà publiés, les termes « Hutu » et « Tutsi » désignent, au Rwanda comme au Burundi, non pas des « ethnies » mais plutôt des « communautés d'appartenance idéologique ».

65 SEBUNUMA D., *La compulsion de répétition dans les violences collectives*, op. cit.

2. Deuxième hypothèse

L'accusation dirigée contre l'entourage du feu président rwandais J. Habyarimana

C'est le Front Patriotique Rwandais et certains rescapés du génocide de 1994 au Rwanda qui ont formulé cette accusation dans un premier temps. Par la suite, d'autres « militants » de Droits de l'Homme, certaines associations et même certains États ont adhéré à cette thèse. En résumé, le contenu de l'acte accusatoire est le suivant : le feu président rwandais J. Habyarimana aurait été tué par les siens car il avait accepté de partager le pouvoir avec le Front Patriotique Rwandais en signant les Accords de paix d'Arusha en 1993. Le point le plus étonnant, c'est que même l'épouse du feu président rwandais J. Habyarimana est directement accusée d'avoir une responsabilité dans la commission du même attentat et dans la planification du génocide de 1994 au Rwanda.

Néanmoins, la thèse ci-dessus présentée est tout aussi discutable comme la première :

Le premier point qui devrait attirer l'attention de n'importe quel observateur, c'est la liste des personnalités politiques et militaires qui ont été tuées dans le même attentat du 06 avril 1994 ; sans oublier les dirigeants politiques de la communauté idéologique Hutu qui ont été, eux aussi, assassinés dès le début du génocide. Ainsi, au cas où l'entourage du feu président rwandais J. Habyarimana aurait planifié l'attentat du 06 avril 1994 pour commettre un génocide, il serait difficile - voire même impossible - d'accuser les dirigeants Hutu de l'époque d'avoir planifié le même génocide. Car, tous les membres influents du « cerveau » de l'Akazu - l'entourage du feu président J. Habyarimana - ont été tués avec lui dans l'attentat du 06 avril 1994. Et dès le 07 avril 1994, plusieurs hauts dirigeants Hutu de l'opposition furent massacrés avec leurs familles. Autrement dit, ce seraient des « malfaiteurs », en dehors du pouvoir en place au moment des faits, qui auraient planifié et l'attentat contre J. Habyarimana et l'assassinat des dirigeants Hutu de l'opposition !

Le deuxième point concerne le cas de la veuve du feu président rwandais J. Habyarimana : elle aurait une responsabilité dans l'attentat du 06 avril 1994 contre son mari ; elle aurait aussi planifié le génocide.

Compte tenu de ce qui s'est passé au Rwanda, tout est possible. Mais, personne n'est obligée de croire et/ou d'adhérer à toutes les hypothèses et à toutes les accusations sans réfléchir !

Au sujet des accusations formulées contre la veuve du feu président rwandais J. Habyarimana, je me permets de faire deux observations :

La première observation, admettons que la veuve du feu président rwandais aurait une responsabilité au sujet de la mort de son mari. Sur ce point, notre question est la suivante : pour quelle raison ? Selon certains commentateurs, le motif serait « le pouvoir » ! Comment aurait-elle conquis plus de pouvoir en dehors de son rôle de « Première Dame » du pays et, à quel pouvoir pouvait-elle aspirer sans l'influence permanente de ses frères - en particulier le Colonel E. Sagatwa qui a été tué dans le même attentat du 06 avril 1994 ?

La deuxième observation concerne la planification du génocide : lors de mes différentes enquêtes pour comprendre les circonstances de la survenue du génocide au Rwanda en 1994, j'ai appris, par différentes sources, que les militaires rwandais et étrangers se seraient rendus à la résidence du feu président rwandais J. Habyarimana juste après l'attentat. D'ailleurs, certains corps des victimes du même attentat seraient tombés dans le jardin de la résidence présidentielle. D'après certains témoins, plusieurs militaires rwandais et étrangers seraient arrivés à la résidence présidentielle dans moins de 15 minutes. En effet, le Camp Militaire de Kanombe était situé à quelques mètres de la même résidence et c'est dans ce camp militaire que résidaient les différents corps de l'armée régulière ainsi que des « instructeurs » étrangers.

Ainsi, c'est en particulier les soldats français qui se seraient chargés de protéger la famille du feu président J. Habyarimana dès les premières minutes après l'attentat du 06 avril 1994. Compte tenu de la situation, les mêmes soldats français auraient évacué la famille du feu président J.

Habyarimana vers Bangui (République Centrafricaine), puis vers Paris en France. L'évacuation en question aurait eu lieu le 09 avril 1994, soit trois jours après l'attentat du 06 avril 1994 et le déclenchement du génocide.

Pour toutes ces raisons, au cas où la veuve du feu président rwandais aurait planifié le génocide, elle l'aurait fait soit avant la date du 06 avril 1994, soit après cette date. Mais, certains faits historiques rendent cette hypothèse discutable :

D'une part, avant le 06 avril 1994, l'épouse du feu président rwandais J. Habyarimana n'avait aucune activité politique officielle au Rwanda. J'ai moi-même grandi dans la ville de Kigali mais, j'aurais pu la croiser dans la rue sans pouvoir la reconnaître ! C'est seulement dans l'après-génocide, sur la couverture des journaux, que j'ai découvert les photos de l'ancienne « Première Dame » du Rwanda ! Ainsi, il serait difficilement soutenable, du point de vue politique et historique, que la veuve du feu président rwandais J. Habyarimana aurait planifié le génocide au Rwanda avant le 06 avril 1994.

D'autre part, l'hypothèse selon laquelle la veuve du feu président rwandais J. Habyarimana aurait « planifié » le génocide après l'attentat du 06 avril 1994 est aussi discutable : En effet, tous les témoignages affirment que dès le soir du 06 avril 1994, la famille du feu président J. Habyarimana aurait été placée sous la protection des militaires français présents au Rwanda, dans le cadre des accords de coopération militaires entre la France et le Rwanda. Selon certaines sources, d'autres militaires français seraient arrivés de Bangui, dans les heures qui ont suivi l'attentat, pour protéger la famille du feu président rwandais J. Habyarimana et les ressortissants français qui vivaient au Rwanda.

Comme nous l'avons déjà indiqué, par la suite, l'évacuation de la famille du feu président rwandais J. Habyarimana aurait été prise en charge par la France, via la ville de Bangui en République Centrafricaine. A partir de tous ces éléments historiques incontestables, il est très difficile d'expliquer comment la veuve du feu président rwandais J. Habyarimana aurait pu planifier un génocide sans que ses « protecteurs » - les soldats français - s'en aperçoivent ! Pis encore, au cas où la veuve du feu président rwandais J. Habyarimana aurait planifié le génocide après le 06 avril 1994 - alors qu'elle était placée sous l'entière protection officielle de la France -, dans ce cas précis, l'État français aurait une responsabilité indiscutable dans la survenue du même génocide de 1994 au Rwanda !

Pour conclure sur ces différentes hypothèses au sujet des responsabilités concernant l'attentat du 06 avril 1994 et la survenue du génocide au Rwanda, mon point de vue est le suivant : le Front Patriotique Rwandais et le camp des proches du feu président rwandais J. Habyarimana - sans oublier les « soutiens » de chaque camp respectif, s'accusent mutuellement pour des intérêts politiques.

Toutefois, en ce qui concerne la veuve du feu président rwandais J. Habyarimana et compte tenu du recul que nous avons sur ces événements de 1994, nous pourrions nous demander si elle ne serait pas devenue un « témoin gênant » pour tous ceux qui auraient des responsabilités sur la conscience. Cela quelle que soit l'appartenance idéologique, politique et diplomatique des différents protagonistes du génocide au Rwanda en 1994.

En définitive, les différentes accusations mutuelles entre les deux camps - et leurs soutiens respectifs - constituent une « nouvelle arme de guerre » : après le génocide par la machette, c'est désormais le temps d'un génocide « civilisé » au moyen des procès !

L'on ne peut pas demander aux Rwandais de se réconcilier alors que, en même temps, tout est fait pour les diviser !

Chapitre IV. L'« ANTIRWANDITÉ »

A côté de l'antisémitisme, il existe un phénomène raciste nouveau : l'« antirwandité » !

Remarque importante : même si nous ne pouvons pas nous taire devant des situations de haine

raciste, j'invite mes futurs lecteurs à ne pas confondre des groupes de malfaiteurs avec tout un peuple, avec tel ou tel pays où les actes d'« antirwandité » sont commis : un peuple ne peut pas être réduit à un groupe de malfaiteurs, quelle que soit l'influence que ces derniers pourraient exercer sur des personnes influençables et sur différentes institutions.

1. L'étiologie du phénomène d'« antirwandité »

Dans ma thèse de Doctorat déjà citée, j'ai formulé une observation sur ce sujet :

Pour certains idéologues rwandais, il n'existe qu'un seul peuple, « une seule ethnie », celle des Rwandais tout simplement. Sur ce point, des expatriés rwandais m'ont témoigné que la Constitution actuelle du Rwanda confirmerait la même thèse selon laquelle il n'y a qu'un seul peuple rwandais : les divisions ethniques seraient bannies et punies par la Loi. Ce qui est plutôt louable et très encourageant pour un pays qui sort d'un conflit de génocide.

Or, lorsque les mêmes idéologues rwandais et leurs sympathisants étrangers parlent du génocide de 1994, le discours change : on désigne les coupables, les complices du génocide, un génocide ethnique qui a visé « **les Tutsi.** » S'en suivent alors diverses revendications pour ce « préjudice » subi par un groupe ethnique. Et les milliers de Rwandais « Hutu », eux aussi victimes du même génocide en 1994, où sont-ils passés ? Ah ! Les « spécialistes » sur le Rwanda, eux, on trouvé mieux : il s'agit d'un génocide ethnique qui a visé des « Tutsi » et des « Hutu modérés » ! Par déduction, des Rwandais tout simplement. Sinon, il existerait une quatrième ethnie au Rwanda, celle des « Tutsi et des Hutu modérés », pour continuer à soutenir l'hypothèse d'un génocide ethnique.

Si les « Tutsi » et les « Hutu modérés » ont été massacrés par les mêmes criminels et dans des conditions similaires, sans se soucier de leur éventuelle appartenance à telle ou telle communauté « ethnique », cela veut dire que « l'ethnie » ne suffisait pas pour être épargné des massacres. Il y aurait plutôt un autre motif qui concernerait toutes les victimes sans distinction, à savoir des rivalités politiques. Non ! Non ! Celui qui tire cette conclusion logique devient, *de facto* : négationniste, révisionniste, équilibriste, divisionniste, complice du génocide ! Au fait, une question se pose : si les génocidaires appartenant à la communauté des Hutu ont utilisé le critère d'ethnie pour massacrer des Rwandais, quel a été le critère du Front Patriotique Rwandais dans les massacres qu'il a lui-même commis ?

Certes, des extrémistes ont construit des théories idéologiques et criminelles concernant de pseudos différences morphologiques et intellectuelles entre « Hutu » et « Tutsi » au Rwanda et au Burundi. Mais, personne n'est obligée de les croire ! Sauf ceux qui en ont des intérêts cachés, bien entendu.

De la même façon, du côté des nouveaux exilés rwandais à l'étranger, dont plusieurs se déclarent « Hutu », il y en a qui tirent un certain « bénéfice » du génocide de 1994 au Rwanda : en effet, certains Rwandais appartenant à l'idéologie « Hutu » se vantent d'être des « modèles » ou des « héros », pour avoir « sauvé » tel ou tel individu, telle ou telle famille pendant le génocide ! D'autres s'arrogent le titre héroïque et pompeux de « modérés », souvent pour des raisons narcissiques, voire même pour des raisons d'intérêts divers :

En effet, certains exilés rwandais se livreraient à la délation, le plus souvent sans preuves, et désigneraient tel ou tel individu comme bouc émissaire ! D'autres profiteraient de la délation pour avoir des papiers dans les pays d'accueil ou même pour obtenir des faveurs matérielles.

Chez certains étrangers aussi, la division ethnique des Rwandais ne manque pas d'intérêt. Pour s'en rendre compte, il suffirait d'observer ce qui se passe actuellement dans la région des Grands-Lacs d'Afrique. A partir du conflit entre les différentes idéologies chez les Rwandais, cette région est devenue le champ de bataille, le plus souvent pour des intérêts économiques.

Cependant, un autre point concernerait tout simplement le racisme et la haine : pour discriminer un Rwandais, c'est plus facile de se servir des divisions politiques et ethniques entre les Rwandais

eux-mêmes. Ainsi, il n'est pas rare d'entendre la question : « êtes-vous Hutu ou Tutsi » ? Certes, dans la plupart des cas, cette question est posée aux Rwandais de manière spontanée. Mais, dans certaines situations, il arrive que cette même question sur l'identité ethnique d'un sujet Rwandais ou d'origine rwandaise soit posée sur le lieu de travail, à l'issue d'un entretien d'embauche ou lors des démarches administratives. A partir des témoignages que j'ai pu recueillir auprès des Rwandais, la réponse donnée à cette question d'identité ethnique est souvent lourde de conséquences :

Être « Hutu », pour ceux qui veulent attiser la haine, ce serait « être naturellement mauvais, bourreau, criminel » ! Dans les années qui ont suivi le génocide au Rwanda en 1994, être « Tutsi » signifiait « être victime » et cela inspirait plutôt de la pitié chez certains étrangers. Ce qui ne manquait pas d'ailleurs de gêner les Rwandais « Tutsi » eux-mêmes : inspirer de la pitié chez les autres, ce n'est jamais gratifiant pour personne ! Or, 20 ans après le génocide au Rwanda, surtout suite aux différentes guerres que le Rwanda a menées en République Démocratique du Congo, être « Tutsi » signifierait chez certains adversaires des Rwandais : « être arrogant, hégémoniste, envahisseur, dominateur, etc. » ! Enfin de compte, c'est l'image de l'identité rwandaise qui est attaquée tout simplement.

2. L'« antirwandité », une conséquence du génocide au Rwanda de 1994

Dans l'après-génocide au Rwanda en 1994, le phénomène d'« antirwandité » a vu le jour ; en particulier dans certains pays limitrophes du Rwanda :

Déjà, le 07 avril 1994, le lendemain de l'attentat contre l'avion présidentiel au Rwanda, les premiers signes publics de l'« antirwandité » ont été observés à l'est du Zaïre - qui est devenu « République Démocratique du Congo ». En effet, dans la ville de Bukavu où je résidais à cette époque, dès le matin du 07 avril 1994, des barrières avaient été dressées et des groupes de personnes excitées prononçaient des discours de la haine à l'encontre des Rwandais « Tutsi » : ceux-ci étaient publiquement accusés - en tant que communauté - d'être des auteurs dudit attentat du 06 avril 1994 !

Plus tard, cette colère spontanée s'est transformée en une véritable idéologie de la haine.

Lors de mon voyage vers la République Centrafricaine, en 1995, j'ai assisté à une scène indescriptible :

Dans la localité de Walikale, nous avons rencontré une femme et deux enfants en bas âge. Plus loin, à une centaine de mètres environ, nous avons croisé une foule immense qui poursuivait cette femme et ses deux enfants. Les Zaïrois qui voyageaient avec nous ont voulu savoir ce qui se passait. En guise de réponse, des voix se sont levées au sein de la foule pour crier : « Ce sont des Watusi ! Qu'ils retournent chez-eux ! Ils apportent la guerre chez-nous, qu'ils rentrent chez-eux ! »

Lorsque nous sommes arrivés au centre-ville de Walikale, les Zaïrois qui voyageaient avec nous ont proposé d'aller chercher un endroit pour se loger dans l'attente d'un véhicule qui allait nous transporter vers la ville de Kisangani. L'un d'eux avait une famille dans la ville de Walikale ; il nous a proposé d'aller dormir chez ses parents.

Dès que la famille dudit Zaïrois nous a vus (nous étions trois Rwandais), elle n'a pas caché son embarras et nous a demandé : « Vous êtes Banyarwanda ? » Nous avons répondu que « oui ». Une discussion a immédiatement commencé - dans la langue locale - entre nos hôtes et ceux qui nous y avaient invités. A la fin de la discussion, l'un d'eux nous dit : « Il semble que les Rwandais ne sont pas les bienvenus dans cette ville. La famille accepte de nous héberger mais, vous ne devez pas sortir de la maison jusqu'à ce que le camion vienne nous chercher pour partir. Surtout, parlez uniquement en Français ou en Swahili pour ne pas attirer l'attention des voisins ! La famille ne veut pas avoir des histoires ! » Les collègues Zaïrois sont sortis, pour aller s'informer en ville sur la situation. En fin d'après-midi, ils sont revenus et nous ont communiqué : « la femme que nous avons rencontrée ce matin, elle a été tuée par la foule ainsi que ses deux enfants ».

Le lendemain, nous attendions le camion pour partir. Mais, le véhicule n'est pas venu. C'est

seulement après trois jours qu'on est venu nous chercher pour partir. Cependant, pour ne pas attirer l'attention, nous avons été obligés de prendre des précautions particulières : l'un de nos collègues Zaïrois nous a accompagnés à pied ; nous avons traversé la ville à pied et le camion nous a rejoint à environ cinq kilomètres en dehors de la ville !

A partir de 1996, certaines victimes d'hier sont devenus à leur tour des bourreaux: certains Congolais (ex-Zaïrois) d'origine rwandaise sont devenus des alliés du nouveau pouvoir au Rwanda et on participé à la traque et à la « chasse à l'homme » contre les réfugiés rwandais à travers la forêt équatoriale d' »une part, et contre les populations congolaises d'autre part.

Ainsi, après le génocide au Rwanda de 1994, le monde entier a fermé les yeux, une nouvelle fois, devant des massacres de nature génocidaire. Après tout, que ce soit au Rwanda ou à l'étranger, du moment où les victimes sont des Rwandais, cela ne semble déranger personne ! Cette indifférence récurrente devant les crimes de masse contre les Rwandais - quelle que soit leur appartenance politique et/ou idéologique-, ce « laisser faire » relèverait d'un phénomène nouveau d'« antirwandité ».

3. Les formes nouvelles de l'« antirwandité »

L'« antirwandité » n'est pas un phénomène raciste réservé à certains pays limitrophes du Rwanda. Même en Europe, comme je l'ai déjà signalé au début du présent chapitre, il existe différentes formes d'« antirwandité ». Évidemment, le phénomène est beaucoup plus discret et il n'est pas généralisé comme dans la région des Grands-Lacs d'Afrique.

En effet, en Europe aussi, les Rwandais sont obligés de décliner leur « appartenance ethnique » pour se faire accepter dans certains milieux. De ce point de vue, le problème est beaucoup plus complexe par rapport à la situation des pays des Grands-Lacs d'Afrique : en Europe, ceux qui soutiennent la communauté idéologique des Hutu ne le disent pas publiquement, ceux qui soutiennent l'idéologie de la communauté des Tutsi le cachent tout autant ! Pour cela, lorsqu'un Occidental pose la question de savoir à quelle « ethnie » tel ou tel Rwandais appartient, celui-ci est le plus souvent dans l'embarras car, il ne peut pas savoir la préférence « ethnique » de son interlocuteur par rapport au Rwanda !

Malheureusement, l'« antirwandité » concerne désormais tous les secteurs de la vie : le travail, le logement, les relations socioculturelles, etc.

A tous ces aspects ci-dessus décrits, il est important de dénoncer une autre forme d'« antirwandité » qui est plus grave et très inquiétante :

Suite aux différentes affaires judiciaires en cours au sujet du génocide au Rwanda de 1994, dès que tel ou tel Rwandais est considéré comme « bouc émissaire » et/ou « témoin gênant », il est directement attaqué, traqué, pourchassé, diffamé ! Le phénomène concerne désormais mêmes des Rwandais qui ne vivaient pas au Rwanda pendant le génocide de 1994 et ceux qui étaient très jeunes ou qui sont nés après cette date ! Car, mis à part le fait d'être « témoin gênant » du génocide de 1994, les professionnels de certaines activités - intellectuelles, associatives, culturelles, etc - sont aussi concernés par la « chasse à l'homme » dès lors qu'ils soulèvent des questions liées au calvaire des Rwandais ! Ce qui est inquiétant c'est que, dans ces affaires de nature criminelle, les nouveaux « bourreaux » des Rwandais appartiennent à toutes les couches de la société sans distinction : dans certains pays en particulier, la « chasse à l'homme » contre des Rwandais « indésirables » est devenue une véritable « guerre patriotique » !

Voici un exemple qui illustre nos observations :

Il pourrait exister ici ou là, en France, un boulevard M. Gandhi, une avenue M.-L. King, voire même une rue N. Mandela. Évidemment, tel ou tel lecteur attentif me dirait : « c'est normal, nous sommes au *Pays des Droits de l'Homme*, non ? » Mais, le mythe correspond-il à la réalité ?

1. En France, depuis 7 ans , après avoir été victime d'une escroquerie, un Rwandais a refusé de payer gratuitement de l'argent aux malfaiteurs « tout-puissants » ! Sans aucune gêne, ces derniers

ont assigné le Rwandais en Justice et ont activé leurs « réseaux d'influences » et de harcèlement.

2. Dans un premier temps, le Rwandais fut harcelé dans ses activités professionnelles, jusqu'au sein de l'entreprise où il était salarié ; ensuite, le harcèlement a concerné son logement ; enfin, les attaques contre le même Rwandais se sont étendues à tous les secteurs de sa vie privée : désormais, des insultes racistes étaient régulièrement proférées contre lui derrière la fenêtre de son logement, son compte bancaire a été bloqué puis définitivement fermé sans aucun motif, certains de ses dossiers administratifs ont été falsifiés pour le harceler et le salir au moyen de faux documents, une partie de son courrier était retourné aux expéditeurs avec la mention « n'habite pas à cette adresse », etc.

3. Même la Police s'est mise à harceler la même victime au moyen des convocations dont les procès verbaux ont été classés sans suite : dès qu'il dépose une plainte, c'est lui qui est convoqué pour « être entendu » !

4. Afin de condamner ledit Rwandais à tout prix, lors du procès engagé contre lui par ses bourreaux, un tribunal a remplacé son avocat - qui avait tout le dossier - par un autre avocat qui n'avait aucun élément du dossier !

5. Après avoir été condamné gratuitement, le même Rwandais a été pourchassé par un commando d'huissiers, jusqu'à son domicile ! Or, la victime avait déjà fait appel du Jugement et avait dénoncé la « parodie de justice » par laquelle il avait été condamné.

6. Comme si tout cela ne suffisait pas, lorsque le Rwandais venait de former l'appel du Jugement, un nouveau commando a « visité » son domicile en son absence. Et lors de cette intrusion au domicile du Rwandais, le commando a détruit la porte de son appartement en pleine journée ! Avant de partir, le commando a laissé dans la chambre de la victime un document portant les références du jugement parodique dont le Rwandais avait déjà fait appel ! Au sujet de cette attaque criminelle, d'autres questions demeurent : le logement est situé dans un bâtiment dont l'accès est sécurisé par un code ; ce jour là, le gardien d'immeuble était présent sur les lieux mais, il assure n'avoir rien vu ni entendu ! Pourtant, compte tenu des dégradations constatées, les malfaiteurs ont nécessairement utilisé du matériel lourd - qui a généré du bruit - et ils ont dû rester longtemps pour détruire la serrure de la porte !

7. Chaque fois qu'arrive l'échéance de formuler les conclusions dans l'affaire qui nous intéresse, les différents avocats de la victime se désistent après avoir encaissé tout ou partie des frais d'honoraires ! Afin de déclinier toute responsabilité, les deux derniers avocats déclarent que leurs cabinets respectifs sont en « liquidation judiciaire » ! Tout récemment, dans le cadre de l'appel formé par le Rwandais, ses adversaires ont engagé un nouveau « bataillon » d'avocats : ceux-ci, sans hésiter, ont tout simplement produit et présenté à la Justice de faux documents pour faire condamner à nouveau le Rwandais à tout prix ! Or, ces nouveaux faux documents sont en contradiction avec le dossier déjà existant ! Mais, cela ne semble déranger personne !

8. Dans le cadre de l'une des plaintes déposées par la victime, un Juge d'Instruction a rendu une ordonnance selon laquelle les bourreaux de la victime seraient influencés par la personnalité et les origines de cette dernière ! Autrement dit, c'est la victime qui serait coupable selon le tribunal, ce ne sont pas les malfaiteurs ! Le Rwandais, victime cette fois-ci du pouvoir judiciaire, a fait appel de cette ordonnance de la honte ! La Cour d'Appel concernée par cette affaire a jugé l'appel « irrecevable » car, selon la réponse écrite de la même juridiction, l'ordonnance-même qui avait fait l'objet d'appel ne serait pas conforme à la Loi !

Tous ces événements sont connus par différentes instances administratives, judiciaires et policières ! Mais, étant donné que la victime est un Rwandais, tout cela est « légal » ! En effet, jusqu'à ce jour, toutes les plaintes pénales de la victime ont été « classées sans suite » ! Car, selon la réponse de la Justice qui figurent sur certains courriers, « ces actes ne sont pas punis par la Loi » !

Si de tels actes se produisaient dans un pays pauvre, l'Occident ne tarderait pas à crier au « scandale » !

Constat : après le génocide au Rwanda et la destruction des cases des victimes, nous pensions que le malheur était désormais derrière nous : erreur !

Évidemment, il se pourrait que les actes ci-dessus présentés soient attribués à nouveau aux « Hutu » Rwandais ; car, la chanson accusatoire est désormais connue : tous les malheurs des Rwandais, c'est de la responsabilité des Hutu ! Mais, cette fois-ci, les Hutu Rwandais se seraient métamorphosés et seraient devenus des « Blancs » !

En fin de compte, étant donné les conséquences que cette affaire d'escroquerie a générées, il appert très clairement que le litige commercial constituait, dès le départ, un « projet criminel » pour nuire à la victime ! Et, lorsque le Rwandais a découvert la réalité, ayant refusé de payer gratuitement, le « litige commercial » s'est très vite transformé en une véritable « chasse à l'homme » ! Certains discours prononcés à l'encontre de la victime [enregistrements audio et vidéo à l'appui] concernent explicitement et directement ses origines rwandaises.

Pour toutes ces raisons, dans l'affaire ci-dessus présentée, nous avons affaire à un cas caractéristique d'« antirwandité » : une haine absurde, une violence et une chasse à l'homme qui vise le Rwandais, tout simplement parce qu'il est Rwandais.

Autrement dit, chez certains étrangers, l'appartenance idéologique de tel ou tel Rwandais n'est qu'un prétexte ! Derrière les pseudos ethnies de « Hutu », « Tutsi » et « Twa », il existe un réel phénomène d'« antirwandité » qui présente les mêmes caractéristiques que ceux de l'antisémitisme.

Observation complémentaire : Au sujet du cas du Rwandais ci-dessus exposé, les Tribunaux d'Instance ont été récemment saisis : étant donné que les affaires se multiplient et que les bourreaux jouissent d'une impunité totale sur le plan pénal, la victime a décidé de saisir les Tribunaux de proximité pour engager la responsabilité civile de ses bourreaux. Attendons voir !

Du point de vue général, deux questions importantes demeurent : le mode opératoire utilisé dans les attaques actuelles ressemble étrangement aux circonstances de la survenue du génocide au Rwanda en 1994 : désignation de bouc émissaire, propagande et appel à la haine raciste, discours publics pour manipuler la masse et salir l'ennemi désigné, usage de faux documents pour diffamer et justifier la haine, attaque et dégradation des biens d'autrui, etc. Dans ces conditions, qui pourrait nier l'existence d'un lien de cause à effet entre les actes génocidaires d'hier et les actes d'« antirwandité » ci-dessus présentés ? Comment certains tribunaux qui couvrent des actes de nature criminelle et irréfutables en France pourraient-ils juger, avec objectivité et impartialité, des crimes génocidaires qui ont été commis au Rwanda - crimes dont les preuves matérielles sont très rares pour appuyer le récit des témoins ?⁶⁶

Chapitre V. DE LA SUGGESTION À L'AUTOSUGGESTION

(...)

1. Suggestion, autosuggestion et singularité

Malgré le fait que la suggestion est un phénomène commun à tous les humains, H. Bernheim apporte une autre précision qui ne manque pas d'intérêt pour faire avancer notre réflexion à nous :

« Chaque cerveau (...) interprète l'impression à sa façon. Car la suggestion n'est pas un simple fait passif, une simple image psychique déposée dans le cerveau. La vue d'un bel objet provoque chez les uns de l'indifférence, chez les autres de l'admiration, chez le troisième le désir de l'acheter, chez tel l'idée de le voler, chez tel l'idée de se l'approprier par des voies détournées, de façon à ne pas se compromettre. En toute circonstance le cerveau psychique intervient activement, chacun suivant son individualité, pour transformer l'impression en idée, et pour élaborer celle-ci : chaque idée suggère d'autres idées, et ces idées se transforment elles-mêmes en sensations, émotions, images diverses : cette association d'idées, de sensations, d'images aboutit à une *synthèse suggestive*

⁶⁶ J'ai en ma possession l'ensemble du dossier concernant le Rwandais victime d'attaques multifformes ici en France : toute personne qui désire le consulter pourrait nous contacter par écrit, en précisant son adresse postale et/ou e-mail.

que chaque individualité réalise à sa façon »⁶⁷.

La démonstration ci-dessus présentée nous montre comment à partir d'une idéologie « suggestive », les sujets arrivent à reconstruire leurs propres idées - selon l'histoire individuelle - et décident eux-mêmes de l'attitude et/ou de la suite à donner à la « suggestion » initiale reçue de la part d'autrui.

Ainsi, lors des violences collectives, les crimes de masse relèveraient non pas de la « suggestion » directe du meneur, mais plutôt de l'« autosuggestion » individuelle après-coup.

A partir de la théorie de R. Kaës, voici quelques observations complémentaires sur le processus d'identification par lequel le sujet se structure au sein du groupe :

*La fonction identificatoire de l'idéologie*⁶⁸

« Pour se construire, un groupe requiert la mise en œuvre efficace de deux types d'organiseurs : les organisateurs *intragroupaux* issus des formations psychiques groupales inconscientes, d'une part ; les organisateurs *intergroupaux*, d'autre part, et ce sont les mythes, les idéologies et les utopies. Ces organisateurs articulent l'intrapsychique et le sociétal.

(...)

*Illusion, hallucination et suggestion*⁶⁹

Selon H. Bernheim, « la suggestion peut provoquer les aberrations sensorielles ; c'est-à-dire des illusions et des hallucinations. Ces phénomènes n'ont rien d'extraordinaire, puisqu'ils se produisent spontanément dans le sommeil, et même à l'état de veille chez nous tous, quand, repliés sur nous-mêmes, distraits du monde extérieur, étrangers à ce qui se passe autour de nous, concentrés sur nos pensées, nous voyons les personnes auxquelles nous pensons, les objets, (...) nous rêvons une vie intérieure que nos sens extériorisent comme une réalité ; et si un ami nous interpelle brusquement pendant cette fantasmagorie rêveuse, toute cette hallucination s'efface et nous revenons à la réalité.

L'illusion est une image sensorielle transformée.

Je suggère à quelqu'un de boire ce verre de vin qui est en réalité de l'eau ; il voit le vin rouge et le trouve bon ; j'ai fait une illusion visuelle et gustative.

L'hallucination est une image sensorielle créée de toutes pièces.

Je suggère à quelqu'un qu'il a devant lui un verre de vin, alors qu'il n'y a rien ; il voit le verre ; c'est une hallucination visuelle ; il le sent dans sa main ; c'est une hallucination tactile ; il lui trouve une odeur agréable ; c'est une hallucination olfactive ; il sent une impression exquise sur le pharynx et l'estomac ; c'est une hallucination de sensibilité de muqueuse pharyngée et gastrique. J'ai donc réé une hallucination complexe, avec réactions corrélatives : réaction motrice, préhension, déglutition ; réaction émotive, sensation de bien-être, excitation gaie et même griserie »⁷⁰.

Sans aucun doute, c'est la même corrélation entre *illusion*, *hallucination* et *suggestion* qui constitue le socle des processus psychiques à l'origine des violences collectives.

2. « Hallucinations rétro-actives »⁷¹

(...)

3. Amnésie rétro-active

(...)

4. De la « suggestion à longue échéance » à l'« autosuggestion »

(...)

67 *Ibid.*, pp. 19 - 20.

68 KAËS R., *L'idéologie - Étude psychanalytique*, Paris, Dunod, 1980, pp. 224 - 227.

69 BERNHEIM H., (1911), *De la suggestion*, *op. cit.*

70 *Ibid.*, pp. 49 - 50.

71 *Ibid.*, p. 61.

5. Suggestion, autosuggestion et criminalité

(...)

6. Problématique de la responsabilité subjective

(...)

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de notre parcours de recherche sur le Rwanda, depuis ma thèse de Doctorat, nous pouvons résumer les résultats de nos observations en quatre points :

Premièrement, le problème des violences collectives au Rwanda serait lié avant tout à une véritable crise identitaire. Dès la fin du 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème}, les crises politiques au sommet de l'État préfigurèrent ce qui allait se passer presque un siècle plus tard. C'est ainsi que la « révolte » de 1910 - 1912, menée par Lukara et Ntungutse contre le roi Musinga, aura constitué un véritable « prélude » du génocide au Rwanda de 1994. Lors de cette crise « identitaire » qui a déclenché les violences collectives en 1910 - 1912, Lukara représentait déjà la « rébellion » de l'idéologie de la masse des Hutu, Ntungutse représentait le « legs » ancestral du respect de la succession au trône de père en fils, tandis que Musinga était l'exemple vivant de l'idéologie Tutsi : le pouvoir appartient au plus fort ! En effet, Musinga s'était fait intronisé par la force, en 1896, son clan ayant assassiné l'héritier officiel au trône et toute sa famille, le roi Mibambwe Rutarindwa.

En 1994, la même « guerre des chefs » s'est reproduite : J. Habyarimana en lieu et place du roi Musinga, P. Kagame en lieu et place du prince exilé Ntungutse, et A. Kanyarengwe en lieu et place du « héros » en errance Lukara !

Deuxièmement, en fixant les frontières actuelles du Rwanda, en 1911, les grandes puissances coloniales ont créé des problèmes insolubles dans toute la région des Grands-Lacs d'Afrique : les Rwandais qui se sont retrouvés exclus de leur pays par de nouvelles frontières n'ont jamais été reconnus comme citoyens à part entière ni en Ouganda, ni au Congo Kinshasa (actuelle République Démocratique du Congo). Pour se dédouaner de cette responsabilité historique, les pays limitrophes du Rwanda et la communauté internationale ont toujours assimilé ces « Rwandais exilés malgré eux » aux réfugiés politiques qui ont quitté le Rwanda dans les années 30 et après 1959.

Ainsi, il serait grand temps de régler, de manière définitive, le problème des frontières dans la région des Grands-Lacs d'Afrique. Certes, le Rwanda a une certaine responsabilité dans la survenue des conflits armés récurrents dans la région en question. Cependant, il conviendrait de rappeler que lors des différentes conférences internationales qui ont fixé les frontières actuelles, à la fin du 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème}, le Rwanda n'y était pas représenté ! C'est pour cette raison d'ailleurs que « le respect des frontières héritées du colonialisme » en Afrique n'engage que ceux qui l'ont décrété et ceux qui y trouvent un certain avantage. Ce qui n'est pas le cas des Rwandais. « Le respect des frontières coloniales » en Afrique, voilà enfin « le Grand-Bien » que nous aurions hérité du colonialisme ! Pour ma part, l'Union Africaine devrait prendre ses responsabilités et organiser une nouvelle Conférence Internationale sur la région des Grands-Lacs d'Afrique : cette nouvelle conférence aurait pour objectif de fixer de nouvelles frontières de chaque pays de la région, en corrigeant les erreurs du passé. Dans le cas contraire, toutes les autres solutions actuelles ne sont que de « *la poudre aux yeux* » !

Troisièmement, il existe un problème des richesses naturelles dans la région des Grands-Lacs d'Afrique, problème qui est directement lié à celui des frontières ci-dessus présenté. En effet, les frontières actuelles entre le Rwanda et ses voisins du Nord et de l'Ouest ont, non seulement séparé des populations qui partageaient autrefois une même histoire et une même culture, mais aussi, ces nouvelles frontières ont découpé en morceaux un territoire qui regorge des richesses naturelles ! Or, sous la pression des « prédateurs » de tous les horizons, les pays concernés de la sous-région n'arrivent pas à s'entendre au sujet du partage des mêmes richesses naturelles. Plus particulièrement,

il existe une certaine injustice économique et historique : comment pourrait-on admettre qu'un pays puisse exploiter et bénéficier tout seul des richesses d'un territoire qui, il y a un siècle, appartenait au Rwanda ?

Enfin, au cours du 20^{ème} siècle, le Rwanda aura été d'abord victime du colonialisme - comme tant d'autres pays dans le monde -, puis, victime de sa situation géopolitique compte tenu des effets de la « guerre froide » qui opposait les grandes puissances de ce monde. De ce point de vue, il appert clairement que la fameuse « Révolution » de la majorité des Hutu, en 1959, fut un véritable coup d'État contre une monarchie intransigeante et insoumise vis-à-vis de l'administration coloniale belge. Car, les leaders de l'idéologie monarchiste revendiquait l'indépendance immédiate du pays et sans conditions. Par la suite, lorsque les leaders Hutu essayèrent de rallier l'idéologie du « Socialisme africain » de J. Nyerere, ils furent lâchés par leurs parrains occidentaux au profit de la nouvelle génération : le coup d'État de 1973, qui s'inscrit dans la vague des coups d'États militaires en Afrique pour écartier du pouvoir les leaders indépendantistes des années 60, aura permis de renverser le président G. Kayibanda au profit du Général-Major J. Habyarimana. En fin de compte, dès lors que la menace de l'idéologie socialiste n'existait plus, J. Habyarimana sera aussi renversé par les descendants de la monarchie d'autrefois ! Encore une fois, ces changements tragiques furent accompagnés par des massacres, plus particulièrement le génocide de 1994 au Rwanda.

En résumés, les les « méchants Tutsi » d'autrefois sont devenus des « victimes », et les « héros Hutu » de 1959 sont devenus des « bourreaux » !

Telle est, en conclusion, l'étiologie historique des violences récurrentes au Rwanda.

Je terminerais ma recherche par une conviction personnelle : il n'existe aucune excuse pour justifier un génocide. Car, il existe d'autres moyens de se faire entendre sans recourir à la violence pour répondre à une autre violence réelle ou supposée. Cela vaut pour tous les Rwandais, quelle que soit leur appartenance idéologique et/ou communautaire. Néanmoins, compte tenu des événements historiques que j'ai présentés depuis ma thèse de Doctorat jusqu'à cette troisième partie complémentaire, une réalité historique s'impose : ceux qui allaient commettre le génocide au Rwanda, on est allé les chercher ! Dans cette perspective, certains individus, sous l'influence d'une « suggestion à longue échéance » ravivée par les circonstances du moment, sont passés à l'acte par « autosuggestion ».

C'est ainsi que pendant le génocide au Rwanda de 1994, c'est mon hypothèse, les « petits exécutants » sont passés à l'acte par « autosuggestion » et ont « planifié » le génocide en le faisant.

Terminons notre parcours, encore une fois, par l'extrait du texte magnifique de V. Jankélévitch :

« Et ainsi quelque chose nous incombe. Ces innombrables morts, ces massacrés, ces torturés, ces piétinés, ces offensés sont *notre affaire à nous*. Qui en parlerait si nous n'en parlions pas ? Qui même y penserait ? Dans l'universelle amnistie morale depuis longtemps accordée aux assassins, les déportés, les fusillés, les massacrés n'ont plus que nous pour penser à eux. Si nous cessions d'y penser, nous achèverions de les exterminer, et ils seraient anéantis définitivement. Les morts dépendent entièrement de notre fidélité... Tel est le cas du passé en général : le passé a besoin qu'on l'aide, qu'on rappelle aux oublieux, aux frivoles et aux indifférents, que nos célébrations le sauvent sans cesse du néant, ou du moins retardent le non-être auquel il est voué ; le passé a besoin qu'on se réunisse exprès pour le commémorer : car le passé a besoin de notre mémoire (...) »⁷².

Du même auteur :

Rwanda : Crise identitaire et violence collective, Paris, L'Harmattan, 2011.

Rwanda : Crimes d'honneur et influences régionales, Issy-les-Moulineaux, Umusozo, 2012.

72 JANKELEVITCH V., *L'imprescriptible - Pardonner ? Dans l'honneur et la dignité*, op. cit., ibid.

La compulsion de répétition dans les violences collectives, Lille, Atelier National de Reproduction des Thèses (ANRT), 2012.

Rwanda : Crise identitaire et violence collective, Paris, Umusozo, 2013, (Nouvelle édition).

La compulsion de répétition dans les violences collectives, Paris, Umusozo, 2013 (Nouvelle édition).

Communautarisme et autochtonie - Du cas du Rwanda à l'universel, Paris, Umusozo, 2013.

Psychopathologie descriptive I - Essais sur les violences collectives, Paris, Umusozo, 2013.

www.umusozo.com

© Déogratias SEBUNUMA / Umusozo.

Dépôt légal : février 2014.

Le présent ouvrage, *Essai sur l'autosuggestion*, est le troisième et dernier complément à ma thèse de Doctorat que j'ai soutenue le 25 février 2011, à l'Université Paris Diderot - Paris 7, sous le titre : *La compulsion de répétition dans les violences collectives*. Depuis cette soutenance, j'ai déjà publié deux premiers compléments : *Rwanda : Crimes d'honneur et influences régionales* (2012) et *Communautarisme et autochtonie - Du cas du Rwanda à l'universel* (2013).

Lors de la rédaction de ma thèse de Doctorat ci-dessus citée, les données cliniques, théoriques et historiques que nous avons rassemblées sur le Rwanda ne pouvaient pas être présentées dans un seul ouvrage. C'est pour cela que, afin de rendre compte des différents aspects du cas du Rwanda, nous avons préféré publier les résultats de notre recherche en plusieurs ouvrages.

Ainsi, après avoir présenté le contexte géopolitique de la région des Grands-Lacs d'Afrique et ses conséquences sur le Rwanda, puis, dans la suite de notre dernière recherche sur la problématique des idéologies communautaristes qui ont influencé l'évolution des institutions socioculturelles au Rwanda, la présente réflexion est consacrée à « la question du sujet » en situation de violences collectives. Cela à partir de cas cliniques et de faits historiques précis. Car, sans la dimension historique, il n'y a pas d'interaction entre individu et collectivité.

Déogratias SEBUNUMA est né à KABARONDO, à l'est du Rwanda, en 1969. Après les études secondaires au Groupe Scolaire Saint-André de Kigali, il a suivi une formation initiale en philosophie et en théologie. En 2000, il a poursuivi ses études supérieures à l'Université Paris Diderot-Paris7 où il a obtenu le titre de Psychologue en 2005 et le Doctorat de « Recherche en psychopathologie fondamentale et psychanalyse » en février 2011. Il exerce le métier de psychologue clinicien.

Le 12 février 2014 / e-book
ISBN 9791091904100

Le 05 mars 2014 / Format papier

ISBN 9791091904117